Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Travail

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère du Travail

Cette édition a été produite
par la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08800-3
ISSN: 0823-4442

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère du Travail* (L.R.Q., c. M-32.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1986.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,

Pierre Paradis

Québec, novembre 1986

Table des matières

Liste des tableaux 7

Liste des graphiques 9

Organigramme 40-41

Introduction 11

Partie I
Le ministère du Travail 13

Le personnel de direction 13

Le Ministère 13

Les organismes relevant du ministre du Travail 14

Les ressources humaines et financières 15

Les mandats des unités administratives 17

La direction du Ministère 17

- Le ministre 17
- Le sous-ministre 17
- Le Secrétariat 17
- Le Service de la vérification interne 18
- La Direction de la planification et de l'évaluation 18
- La Direction des services juridiques 18
- La Direction des affaires extra-ministérielles 18

La Direction générale des relations du travail 18

- Le Bureau du commissaire général du travail 18
- La Direction des relations du travail 19
- La Direction des décrets 20
- Le Commissariat de la construction 20

La Direction générale de la recherche et de l'administration 20

- La Direction de l'administration 20
- Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 21
- La Direction des supports à l'information 21
- La Direction des communications 22

La Direction générale de l'inspection 22

Partie II
Les activités du Ministère 23

Chapitre I
En matière de travail 23

Programme 1
Relations et normes du travail 23

Élément 1
Protection des droits d'association et d'accréditation 23

Élément 2
Relations du travail 32

Élément 3
Soutien aux relations du travail dans la construction 39

Programme 2
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail 44

Programme 3
Conseil des services essentiels 45

Programme 4
Direction et gestion interne 46

Élément 1
Recherche et planification 46

Élément 2
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre 53

Élément 3
Direction du Ministère 53

Élément 4
Soutien administratif et technique 57

Élément 5
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération 59

Programme 5
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec 60

Chapitre II
En matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics 61

L'inspection 61

Annexes 67

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1986) 67

Annexe 2

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1986) 74

Liste des tableaux

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme au ministère du Travail (1983-1986) **15**

Tableau 2

Budget modifié selon les programmes du ministère du Travail (1983-1986) **16**

Tableau 3

Effectifs et budget de l'élément 1 — Protection des droits d'association et d'accréditation (1983-1986) **23**

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1983-1986) **25**

Tableau 5

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1985-1986) **26**

Tableau 6

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1983-1986) **27**

Tableau 7

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1983-1986) **27**

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1985-1986) **30**

Tableau 9

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1983-1986) **31**

Tableau 10

Effectifs et budget de l'élément 2 — Relations du travail (1983-1986) **32**

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquête reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1983-1986) **33**

Tableau 12

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1983-1986) **33**

Tableau 13

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1983-1986) **34**

Tableau 14

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1983-1986) **34**

Tableau 15

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1983-1986) **35**

Tableau 16

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1985-1986) **36**

Tableau 17

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1983-1986) **36**

Tableau 18

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1983-1986) **38**

Tableau 19

Effectifs et budget de l'élément 3 — Soutien aux relations du travail dans la construction (1983-1986) **39**

Tableau 20

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1983-1986) **43**

Tableau 21

Effectifs et budget de l'élément 1 — Recherche et planification (1983-1986) **46**

Tableau 22

Répartition des conventions collectives et des sentences arbitrales de différend selon l'étape finale du règlement et le secteur d'activité économique (1985-1986) **49**

Tableau 23

Nombre de conventions collectives selon la durée des négociations et le secteur d'activité économique (1985-1986) **50**

Tableau 24

Nombre d'arrêts de travail selon leur durée et le secteur d'activité économique (1985-1986) **51**

Tableau 25

Effectifs et budget de l'élément 2 — Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (1983-1986) **53**

Tableau 26

Effectifs et budget de l'élément 3 — Direction du Ministère (1983-1986) **54**

Tableau 27

Effectifs et budget de l'élément 4 — Soutien administratif et technique (1983-1986) **57**

Tableau 28

Effectifs et budget — Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics (1983-1986) **61**

Tableau 29

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1983-1986) **62**

Tableau 30

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1983-1986) **62**

Tableau 31

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1983-1986) **63**

Tableau 32

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1983-1986) **63**

Tableau 33

Vérification des plans dans chaque discipline en vertu des lois en vigueur (1983-1986) **64**

Tableau 34

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1983-1986) **65**

Liste des graphiques

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1983-1986) **24**

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1983-1986) **29**

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1983-1986) **34**

Graphique 4

Nombre d'appels en matière de placement (1983-1986) **42**

Introduction

Créé le 11 mars 1931, en vertu de la *Loi concernant le département du Travail* (21 Geo. V, c. 19), le ministère du Travail a, au cours de son histoire législative, connu diverses appellations suivant les mandats qui lui ont été confiés depuis son origine.

Lors de sa création, il a d'abord porté le nom de département du Travail; il a ensuite reçu celui de ministère du Travail, qui lui a été attribué le 1er avril 1961 en vertu des dispositions de la *Loi concernant l'exécutif*, sanctionnée le 24 mars 1961 (Statuts de la province de Québec, 9-10 Eliz. II, 1960/1961, c. 12). L'adoption, le 18 décembre 1968, de la *Loi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre* (L.Q. 1968, c. 43) a modifié la désignation du Ministère, qui a alors pris ce nom. Enfin, par suite de la réorganisation de plusieurs secteurs d'activité en 1981 (*Loi concernant certains ministères*, L.Q., 1981, c. 9), le Ministère a reçu l'appellation de ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le 16 décembre 1982, le ministère du Travail a été officiellement créé par l'adoption de son actuelle loi constitutive, intitulée *Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1982, c. 53, devenu le chapitre M-32.1 dans les Lois refondues du Québec).

Par ses interventions et ses programmes, le ministère du Travail doit susciter l'établissement et le maintien de saines relations du travail entre les parties patronale et syndicale, et favoriser le dialogue et la concertation entre les employeurs[1] et les salariés. Il doit également voir au respect des normes de sécurité relatives aux bâtiments, aux lieux publics et aux installations techniques. En effet, depuis le 13 décembre 1985, conformément au décret 2645-85 qui confie au ministre du Travail l'exercice de nouvelles responsabilités en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, le Ministère a élargi son champ d'activité à l'application de certaines lois concernant l'habitation. Conformément à ses mandats, qui tirent leur origine de sa loi constitutive ou des lois qu'il administre, le Ministère offre, d'une part, des services spécialisés en relations du travail et, d'autre part, il vérifie, au moyen de l'examen des plans des édifices publics et d'inspections, le caractère sécuritaire des bâtiments, des lieux publics et des installations techniques. Il assure aussi la production et la diffusion de renseignements et de données statistiques reliés à ces domaines.

Ces principaux axes d'intervention s'expriment dans les fonctions exercées par ses trois grandes entités administratives: la Direction générale des relations du travail, la Direction générale de la recherche et de l'administration et la Direction générale de l'inspection.

Relevant, sur le plan administratif, de la Direction générale des relations du travail, le Bureau du commissaire général du travail est l'organisme chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue au *Code du travail*, et d'appliquer certaines dispositions législatives qui protègent le droit au travail des salariés. Quant à la Direction générale des relations du travail, elle offre, par le truchement de plusieurs de ses unités, des services spécialisés aux parties patronale et syndicale lorsque celles-ci requièrent une aide extérieure pour résoudre leurs difficultés reliées à la négociation et à l'application des conventions collectives. Elle offre d'autres services à l'employeur, au travailleur et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail lorsqu'une des parties demande l'arbitrage en vertu des dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Elle intervient aussi, à des titres différents, dans le secteur de la construction et dans celui des décrets de convention collective.

En ce qui concerne la Direction générale de la recherche et de l'administration, une part importante de ses ressources est consacrée à la production et à la diffusion de renseignements, de données et de résultats de recherche destinés à l'ensemble des intervenants du monde du travail. Elle fournit, de plus, le soutien administratif nécessaire à l'ensemble de l'organisation.

La Direction générale de l'inspection, quant à elle, surveille l'application des normes de construction et de sécurité en procédant à des inspections touchant les bâtiments, les installations techniques à caractère public et les lieux publics.

Le rapport annuel expose, en première partie, les mandats des diverses unités administratives du Ministère. La seconde partie du rapport présente, au chapitre I, les divers programmes gérés par le Ministère en matière de travail et décrit les principales réalisations accomplies au cours de l'exercice financier 1985-1986 ainsi que les orientations majeures prévues

1 Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

pour l'année financière 1986-1987. Le chapitre II expose les principales réalisations et orientations en matière de sécurité dans les bâtiments et les lieux publics. On retrouve en annexe la liste des lois et des règlements appliqués au 31 mars 1986 par le Ministère et par les organismes relevant du ministre du Travail.

Partie I
Le ministère du Travail

Le personnel de direction (au 31 mars 1986)

Le Ministère

Cabinet du ministre

Ministre
Pierre Paradis

Directeur de cabinet
Fernand Archambault

Attachée de presse
Sylvie Marier

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Yvan Blain

Sous-ministre adjoint des relations du travail
Raymond Désilets

Sous-ministre adjoint de la recherche et de l'administration
Réjean Parent

Sous-ministre adjoint de l'inspection
Guy Lapointe

Secrétariat
François Delorme

Service de la vérification interne
Vacant

Direction de la planification et de l'évaluation
Louis-J. Lemieux

Direction des services juridiques
Benoît Belleau

Direction des affaires extra-ministérielles
Jacques Roberge

Direction générale des relations du travail
Raymond Désilets

Bureau du commissaire général du travail
Robert Levac

Direction des relations du travail
Michel Ste-Marie

— Service de la médiation préventive
Yves Dulude

— Service de la conciliation
Marcel Béliveau

— Service de l'arbitrage
Micheline Maheux

— Service des enquêtes spéciales
Maurice Sarrazin

— Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic
Gilles Michaud

— Service de l'arbitrage médical
Jean-R. Lemieux

Direction des décrets
Pierre-Paul Morissette

Commissariat de la construction
Marius Dupuis

— Bureau du commissaire au placement
Jacques Tremblay

— Bureau du commissaire de la construction
Hubert Miron

Direction générale de la recherche et de l'administration
Réjean Parent

Direction de l'administration

— Service des ressources humaines
Louise Poirier

— Service des ressources matérielles et financières
Roger Létourneau

Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Bernard Turgeon

— Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération
Louise Côté-Desbiolles

— Service des enquêtes salariales
Pierre Simard

— Service des études en relations du travail
Denis Gagnon

Direction des supports à l'information
Jean-Pierre Marcil

— Service du développement des systèmes
Jean-Pierre Maillé

— Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles
Gilles Potvin

Direction des communications
Colombe Cliche

Direction générale de l'inspection
Guy Lapointe

Les organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Robert Sauvé

Commission du bâtiment du Québec
Claude Chapdelaine

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
Raymond Parent

Conseil des services essentiels
Bernard Bastien

Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Jean-Louis Hérivault

Office de la construction du Québec
Alcide Fournier

Régie des entreprises de construction du Québec
Claude Chapdelaine

Les ressources humaines et financières

A la fin de l'exercice 1985-1986, le Ministère comptait 370 postes autorisés à titre d'effectifs réguliers et il avait utilisé 19,5 personnes-année en effectifs occasionnels. Au cours de cette même période, il a administré un budget de 32 490 843 $ comparativement à 44 582 508 $ lors de l'exercice financier précédent.

Les tableaux 1 et 2 présentent, par programme, la répartition des effectifs et le budget du Ministère au terme des exercices financiers 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme au ministère du Travail[1] (1983-1986)

	1983-1984		1984-1985		1985-1986[3]	
	Réguliers	Occasionnels[2]	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Relations et normes du travail	163	7,13	165	5,72	181	6,15
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail[4]	—	—	—	—	—	—
Conseil des services essentiels	18	—	19	—	36	—
Direction et gestion interne	153	8,43	159	12,29	153	13,35
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de construction du Québec[4]	—	—	—	—	—	—
Total	**334**	**15,56**	**343**	**18,01**	**370**	**19,50**

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes.

2 Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

3 Les données de l'exercice 1985-1986 n'incluent pas les effectifs de la Direction générale de l'inspection puisque son transfert juridique n'avait pas eu lieu au 31 mars 1986.

4 Aucun poste n'est comptabilisé à l'intérieur de ces programmes puisque les crédits qui y sont affectés servent à des fins de subventions (transferts) à l'organisme concerné.

Tableau 2

Budget modifié selon les programmes du ministère du Travail (1983-1986)[1]

	1983-1984	1984-1985	1985-1986[2]
Relations et normes du travail	8 677 900 $	7 941 187 $	9 623 800 $
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	21 151 057	20 360 900	5 418 100
Conseil des services essentiels	911 300	1 350 500	2 000 500
Direction et gestion interne	5 813 025	9 218 421	11 093 443[3]
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec	5 615 800	5 711 500	4 355 000
Total	**42 169 082**	**44 582 508**	**32 390 843**

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices plutôt qu'au début de ces périodes.

2 Les données budgétaires de l'exercice 1985-1986 n'incluent pas celles de la Direction générale de l'inspection puisque son transfert juridique n'avait pas eu lieu au 31 mars 1986.

3 L'augmentation du budget de ce programme entre les périodes 1984-1985 et 1985-1986 est imputable notamment aux sommes allouées au Ministère pour le paiement de ses loyers (C.T. n° 155471 du 19 mars 1985 et C.T. n° 159933 du 18 février 1986).

Les mandats des unités administratives

La direction du Ministère

Le ministre

Le ministre dirige le Ministère et en définit les orientations. Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission du bâtiment du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le Conseil des services essentiels, l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération, l'Office de la construction du Québec et la Régie des entreprises de construction du Québec.

Assumant la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures visant, d'une part, à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés et, d'autre part, à assurer la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics, le ministre voit à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales, créé par le décret 66-86 du 4 février 1986. Le rôle de ce comité est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale des affaires du Ministère; il coordonne à ce titre, avec l'aide des unités-conseils relevant directement de son autorité, l'établissement des priorités du Ministère et il conseille le ministre à ce sujet. Il donne également suite aux décisions prises par le ministre en rapport avec les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est membre d'office du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, organisme d'étude et de consultation chargé de conseiller le ministre du Travail et ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur les sujets qui concernent ses domaines d'intervention.

Par ailleurs, le sous-ministre est membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Cet organisme a pour objet de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française et, à cet effet, de susciter, d'encourager et de réaliser des rencontres dans le domaine des activités de jeunesse, des loisirs et des sports.

Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association consiste à favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation du travail et à encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du Travail.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par trois sous-ministres adjoints responsables de la Direction générale des relations du travail, de la Direction générale de la recherche et de l'administration et de la Direction générale de l'inspection.

Cinq unités administratives relèvent directement du sous-ministre: le Secrétariat, le Service de la vérification interne, la Direction de la planification et de l'évaluation, la Direction des services juridiques et la Direction des affaires extra-ministérielles.

Le Secrétariat

Le Secrétariat assiste le sous-ministre dans l'exécution de son mandat. Il assure le soutien à la gestion interne du Ministère, notamment en fournissant l'apport technique nécessaire à la tenue des réunions du comité de direction du Ministère et de celles du comité du sous-ministre. Il a pour rôle de s'assurer que les décisions prises par ces instances sont respectées dans les délais requis sur le plan administratif.

Le Secrétariat assume un rôle-conseil auprès du sous-ministre et répond à certaines demandes adressées au Bureau du sous-ministre. Il a la responsabilité d'assurer le traitement des décrets et des projets

de lois et de règlements acheminés au Conseil exécutif. De plus, le Secrétariat a pour mandat de coordonner la rédaction de certains dossiers récurrents, en particulier le rapport annuel du Ministère, et la préparation des documents relatifs à l'étude des crédits par la Commission permanente de l'économie et du travail.

Le Service de la vérification interne

Le mandat du Service de la vérification interne est de concevoir et de veiller à l'exécution d'un plan de vérification établi sous l'autorité du sous-ministre en vue de s'assurer que les activités et les programmes du Ministère sont gérés conformément aux règles et procédures établies et que les ressources financières requises pour leur fonctionnement sont administrées avec le plus d'efficacité et de rationalité possible. Les résultats des travaux produits par cette unité administrative permettent aux gestionnaires du Ministère d'améliorer la qualité des contrôles de gestion qu'ils utilisent.

La Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction de la planification et de l'évaluation a pour mandat de préparer les dossiers nécessaires à la prise de décisions du Ministère concernant les politiques et programmes et les orientations législatives ou réglementaires ainsi que de procéder à l'évaluation de ces politiques ou programmes dans le cadre du plan annuel approuvé préalablement.

La Direction recueille les informations pour permettre d'effectuer un suivi régulier de l'application des politiques et programmes du Ministère, elle prépare les prises de position du Ministère dans des dossiers spécifiques, notamment dans le cadre des conférences socio-économiques, et voit à la préparation des documents pour donner suite aux décisions ministérielles.

La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques, qui relève administrativement du ministère de la Justice, est chargée de conseiller le ministère du Travail sur toutes les questions de droit qui le concernent. À ce titre, elle participe à l'élaboration de projets de lois, de règlements et d'autres textes de nature juridique et voit à donner des avis juridiques. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et son personnel ou encore le Tribunal du travail et les commissaires du travail et représente ceux-ci, le cas échéant, devant les tribunaux. Elle voit enfin à la bonne marche des dossiers de poursuites pénales intentées pour des infractions aux lois administrées par le Ministère.

La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles relève sur le plan administratif du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Elle dispense au ministère du Travail les services suivants: la coordination de la participation aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales, dont celles de l'Organisation internationale du travail; l'établissement et le maintien des liaisons avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et certains organismes internationaux; la préparation et l'organisation de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

La Direction générale des relations du travail

La Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) a le mandat de favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives et de les aider, conformément au *Code du travail*, à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation et l'application de ces conventions.

À cette fin, elle dirige les services placés sous l'autorité de la Direction des relations du travail et elle supervise administrativement le Bureau du commissaire général du travail, qui est chargé de l'application de la procédure d'accréditation prévue au *Code du Travail*. Elle est en outre responsable, sur le plan administratif, de deux unités qui en sont par ailleurs indépendantes quant à leur mandat. Il s'agit du Bureau du commissaire au placement et du Bureau du commissaire de la construction, deux organismes oeuvrant dans le domaine de la construction. Enfin, la Direction générale est responsable des activités relatives à l'application de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*.

Le Bureau du commissaire général du travail

Le Bureau du commissaire général du travail est, entre autres, chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue au *Code du travail*. Selon cette procédure, il délivre, sur requête, une accréditation à tout syndicat qui a été choisi majoritairement par les salariés du groupe qu'il entend représenter. Le Bureau est aussi chargé de trancher les litiges relatifs aux accréditations accordées et de disposer des plaintes de congédiement, de suspension, de déplacement ou de toute autre sanction prise par suite de l'exercice d'un droit prévu au *Code*.

Le Bureau est en outre responsable de l'application de certaines dispositions législatives qui protègent le droit au travail des salariés. C'est ainsi qu'il peut recevoir et juger les plaintes de salariés congédiés, suspendus ou déplacés parce qu'ils ont exercé un droit qui leur est reconnu par l'une ou l'autre des lois suivantes: la *Loi sur les normes du travail*, la *Charte de la langue française*, la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la *Loi sur les jurés*, la *Loi sur les élections dans certaines municipalités* et la *Loi sur la fête nationale*.

Enfin, le Bureau du commissaire général du travail est dépositaire des conventions collectives de travail, des sentences arbitrales de griefs et des sentences arbitrales tenant lieu de convention collective de travail.

La Direction des relations du travail

La Direction des relations du travail offre aux parties des services spécialisés lorsqu'elles rencontrent des difficultés relatives à la négociation ou au renouvellement de leur convention collective ou lorsque des mésententes surviennent concernant l'application et l'interprétation de ces conventions. Elle procède aussi à la nomination d'enquêteurs selon les dispositions de certaines lois du travail et elle voit à la nomination de professionnels de la santé qui acceptent d'agir comme arbitres suivant la procédure d'évaluation médicale prévue à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Ces responsabilités sont assumées par le Service de la médiation préventive, le Service de la conciliation, le Service de l'arbitrage, le Service des enquêtes spéciales, le Service de l'arbitrage médical et le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic.

Le Service de la médiation préventive

Le Service de la médiation préventive fournit aux employeurs et aux syndicats qui en font la demande des services spécialisés pouvant les aider à assainir leurs relations du travail pendant la durée de la convention collective par le règlement volontaire des problèmes de fonctionnement quotidien. De plus, le Service tient des rencontres en vue d'informer les employeurs et les syndicats sur ses activités et de les sensibiliser à l'importance de l'amélioration des relations du travail dans l'entreprise.

Le Service de la conciliation

Le Service de la conciliation, à la demande des intéressés au ministre ou à l'initiative de celui-ci, s'efforce d'aider les employeurs et les syndicats à régler les différends résultant de la négociation d'une convention collective en leur fournissant les services d'un conciliateur. Le rôle du conciliateur est de rencontrer les représentants des deux parties et de tenter de les amener à une entente afin d'éviter l'éclatement d'un conflit, sous forme de grève ou de lock-out, ou afin de hâter le règlement du conflit lorsqu'il n'a pu être évité.

Le Service de l'arbitrage

Le Service de l'arbitrage, à la demande du ministre, procède à la nomination des arbitres pour le règlement des différends entre employeurs et syndicats survenant à l'occasion de la négociation d'une première convention collective. Il nomme aussi les personnes appelées à agir à titre d'arbitres lorsque les parties optent pour cette solution à leur différend ou lorsque ce dernier met en cause une association de salariés composée de policiers ou de pompiers et leur employeur.

De plus, le Service désigne, à la demande du ministre, les arbitres de griefs lorsque l'employeur et le syndicat ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre ou lorsqu'une des parties ne donne pas suite à la procédure de règlement des griefs prévue à la convention collective.

Enfin, lorsque l'employeur et le syndicat présentent conjointement au ministre une demande d'arbitrage accéléré d'un grief donnant normalement lieu à une audition d'une seule et même journée, le Service procède, à la demande du ministre, à la désignation d'un arbitre.

Le Service des enquêtes spéciales

Le Service des enquêtes spéciales vérifie le bienfondé des plaintes présentées au ministre par des salariés ou des groupes de salariés en vertu de certaines dispositions du *Code du travail* ou d'autres lois du travail. Il procède à une enquête, le cas échéant. Il s'agit, à titre d'exemple, de plaintes de discrimination d'un salarié contre son syndicat, ou de plaintes concernant les relations du travail entre employeur et syndicat. Par ses interventions, le Service tente d'en arriver à une entente acceptable pour les parties, particulièrement en vertu de l'article 47.3 du *Code du travail* et des articles 15 et 16 de la *Loi sur le ministère du Travail*.

Le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic

Le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic a pour mandat de donner suite aux demandes de médiation au niveau national et aux demandes de médiation-arbitrage à l'échelle locale ou régionale formulées en vertu des dispositions de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*. Il inter-

vient, à ce titre, pour aider les parties concernées à dénouer les impasses reliées à la négociation des dispositions des conventions collectives, à l'exception des salaires, et il procède, s'il y a lieu, à la nomination d'intervenants externes pour agir à ce titre. Il dispense aussi la formation nécessaire aux médiateurs et aux médiateurs-arbitres pour leur permettre de mieux appuyer leur action et il s'assure du respect des délais prescrits par la loi. Le Service voit enfin à rendre publics les recommandations et les rapports produits par ces médiateurs et ces médiateurs-arbitres.

Le Service de l'arbitrage médical

Le Service de l'arbitrage médical donne suite à toute demande d'arbitrage reçue en vertu des dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en procédant à la nomination de l'arbitre ou des membres des comités des maladies professionnelles pulmonaires et en informant les parties à la contestation ainsi que la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'identité du professionnel de la santé désigné pour agir comme arbitre. Le Service administre les dossiers en fixant les rendez-vous médicaux et en accueillant les requérants et il en assure le suivi eu égard aux délais prescrits par la loi. Il voit enfin au cheminement des avis émis par l'arbitre ainsi qu'à celui des diagnostics rendus par les comités des maladies professionnelles pulmonaires.

La Direction des décrets

La Direction des décrets a pour mandat de veiller à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*. La Direction évalue les nouvelles requêtes d'extension juridique de conventions collectives ainsi que les projets de modification, de prolongation et d'abrogation des décrets, notamment en tenant compte de certaines législations du travail ou d'autres lois ayant une incidence en ce domaine. Elle formule aussi les recommandations nécessaires en vue d'améliorer l'administration et l'application des décrets. Enfin, la Direction élabore des politiques et des procédures concernant la gestion proprement dite des comités paritaires.

Le Commissariat de la construction

Le Commissariat de la construction est d'abord responsable, administrativement, des activités du Bureau du commissaire au placement et de celles du Bureau du commissaire de la construction. Ces deux organismes, propres à l'industrie de la construction, tirent leur mandat de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*. De plus, le Commissariat joue un rôle-conseil auprès des autorités du Ministère sur toute question relative aux relations du travail dans l'industrie de la construction. Il assure aussi la liaison entre le ministère du Travail et les autres ministères et organismes associés à l'industrie de la construction.

Le Bureau du commissaire au placement

Le Bureau du commissaire au placement est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de disposer des appels formulés par des travailleurs et des employeurs à l'encontre des décisions de l'Office de la construction du Québec touchant la délivrance ou le renouvellement du certificat de classification. En vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction*, ce certificat est obligatoire pour toute personne qui veut travailler dans cette industrie, à titre de salarié.

Le Bureau du commissaire de la construction

Le Bureau du commissaire de la construction est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de trancher les difficultés d'interprétation de cette loi quant aux travaux de construction relevant de son champ d'application.

La Direction générale de la recherche et de l'administration

La Direction générale de la recherche et de l'administration (D.G.R.A.) a pour mandat, d'une part, de favoriser l'acquisition et la diffusion auprès des clientèles interne et externe des connaissances en matière de conditions et de relations du travail ainsi que des informations sur les programmes et les activités du Ministère. Elle assure, d'autre part, un soutien en matière de gestion financière, matérielle et informatique ainsi que dans le domaine des ressources humaines aux unités administratives du Ministère et aux commissions d'étude ou d'enquête qui peuvent en relever administrativement.

La D.G.R.A. est responsable des unités administratives suivantes: la Direction de l'administration, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, la Direction des supports à l'information et la Direction des communications.

La Direction de l'administration

La Direction de l'administration fournit à l'ensemble des unités administratives du Ministère des services et des conseils destinés à améliorer leur efficacité et à appuyer leurs activités courantes. Le Service des ressources humaines et le Service des ressources matérielles et financières assurent l'actualisation du mandat de la Direction.

Le Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines conseille et assiste la Direction supérieure du Ministère dans l'application des politiques gouvernementales et le développement des programmes ministériels ayant trait à la gestion des ressources humaines. Il avise et aide également les gestionnaires du Ministère en matière de recrutement, de gestion et de développement de leurs effectifs. A cette fin, il voit à la planification des effectifs et procède à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Il assure en outre l'administration des salaires et des régimes d'avantages sociaux. Il surveille l'interprétation et l'application des conventions collectives et des autres textes qui régissent les conditions de travail du personnel de la fonction publique. Il oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. Il offre aussi des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations du travail au sein du Ministère.

Le Service des ressources matérielles et financières

Le Service des ressources matérielles et financières voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient adéquatement pourvues pour assurer la réalisation de leurs activités et il assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. A cette fin, le Service prépare les prévisions de dépenses pour l'année financière à venir et coordonne la préparation de la revue des programmes. Il exerce en outre diverses fonctions relatives à l'administration courante du budget et assure le suivi des dépenses de fonctionnement.

Le Service fournit par ailleurs le soutien technique et matériel nécessaire aux activités courantes du Ministère. Il s'agit de l'approvisionnement et de la fourniture des formulaires et des ouvrages de référence, du courrier, de la messagerie et de la photocopie. Le Service assure également la coordination de la location et de l'aménagement des espaces de travail, de l'achat du mobilier et de l'équipement des postes de travail et tient un inventaire permanent du matériel en usage. Enfin, il coordonne le fonctionnement du réseau des communications.

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Créé par décret gouvernemental en novembre 1978, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a le double mandat, d'une part, de fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs de même qu'à différents organismes ou ministères, des renseignements, des données et des résultats de recherche portant sur les conditions et les relations du travail et, d'autre part, d'apporter au ministère du Travail les éléments de connaissance des conditions et des relations du travail nécessaires à ses interventions. Les informations nécessaires pour répondre aux besoins des intervenants socio-économiques font l'objet d'une consultation annuelle du Centre auprès du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, qui lui propose des priorités de recherche et de cueillette de données.

Les unités chargées de mener à bien ce mandat sont: le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération, le Service des enquêtes salariales et le Service des études en relations du travail.

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération a pour responsabilité l'étude des diverses conditions de travail, négociées ou non. Il analyse également l'évolution de ces dernières dans leur contexte socio-économique et conçoit des systèmes d'information à cet effet.

Le Service des enquêtes salariales

Le Service des enquêtes salariales a pour mandat d'effectuer la cueillette des données pertinentes et de produire des statistiques sur la rémunération (salaires payés, politiques salariales; coûts, fréquence et caractéristiques des avantages sociaux) offerte sur le marché du travail québécois en fonction des besoins exprimés par les diverses clientèles du Ministère. Il doit aussi produire des indicateurs statistiques qui mesurent la fiabilité des résultats de ces enquêtes.

Le Service des études en relations du travail

Le Service des études en relations du travail procède à l'analyse des divers événements qui surviennent lors de la négociation et de l'application des conventions collectives. Il étudie en outre l'encadrement juridique des relations du travail ainsi que la jurisprudence et ses tendances. Il analyse les données sur l'évolution des principaux phénomènes en relations du travail, tels que les conflits du travail et la syndicalisation.

La Direction des supports à l'information

La Direction des supports à l'information a pour mandat, d'une part, de fournir aux gestionnaires l'aide appropriée en matière de réalisation, d'implantation et d'exploitation de systèmes d'information et, d'autre

part, de répondre tant aux demandes de renseignements concernant le Ministère, ses lois ou ses programmes qu'aux besoins d'information de nature statistique sur les conditions et les relations du travail. De plus, la Direction est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le Service du développement des systèmes et le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles sont responsables de la réalisation du mandat de la Direction.

Le Service du développement des systèmes

Le Service du développement des systèmes a pour mandat de conseiller les gestionnaires du Ministère en matière de développement de systèmes informatisés, de veiller à la réalisation de ces systèmes, d'en optimiser l'exploitation et d'en assurer l'entretien pour répondre adéquatement aux besoins exprimés. C'est également à cette unité administrative que revient la responsabilité d'étudier l'ensemble des besoins du Ministère en matière de logiciels et de programmes bureautiques ou informatiques et de faire les propositions nécessaires au développement harmonieux et intégré de ces techniques.

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles a pour vocation de mettre à la disposition des clientèles externes les informations requises concernant les lois et les programmes du Ministère de même que les données statistiques sur le marché du travail. A cette fin, il assume le fonctionnement des services de renseignements généraux et voit à fournir la rétro-information nécessaire à l'adaptation des programmes d'information et des productions du Ministère aux besoins des clientèles.

Le Service est également responsable de la production d'informations et de statistiques sur les conditions et les relations du travail: sentences arbitrales de griefs, arrêts du travail, analyse des conventions collectives, indicateurs de croissance des salaires négociés et résumés d'ententes négociées.

En ce qui concerne la clientèle interne, le Service s'occupe des centres de documentation et il assume la responsabilité du maintien et de l'exploitation du système de gestion documentaire.

Responsable du bon fonctionnement des systèmes informatiques du Ministère, il voit enfin à favoriser l'utilisation optimale des systèmes et l'adéquation des équipements aux besoins de la clientèle interne.

La Direction des communications

La Direction des communications a pour fonctions, d'une part, de conseiller et d'assister les directions du Ministère en matière de communications et, d'autre part, d'assurer la conception et la production d'outils d'information sur les lois, les règlements et les programmes administrés par le Ministère ainsi que sur les services offerts par celui-ci. La Direction a également pour mandat d'assurer la traduction des documents officiels du Ministère. Elle assume enfin la responsabilité de l'application de la *Charte de la langue française* au sein du Ministère.

La Direction générale de l'inspection

La Direction générale de l'inspection (D.G.I.) voit à la mise à jour et au respect des normes de sécurité contenues dans les lois, les codes et les règlements relatifs aux bâtiments, aux lieux publics et aux installations techniques. Elle examine les plans des édifices publics et des installations afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux exigences législatives et réglementaires, notamment celles qui portent sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments. A partir des onze bureaux régionaux répartis sur le territoire québécois, elle exerce une surveillance en vue d'assurer la sécurité des bâtiments, des lieux publics et de certaines installations techniques. Elle veille à la compétence des travailleurs dans certains métiers et, à cette fin, elle délivre des certificats de qualification. Enfin, elle procède à des enquêtes par suite d'accidents ou d'incendies.

Partie II
Les activités du Ministère

Chapitre I
En matière de travail

Programme 1
Relations et normes du travail

Ce programme vise à établir le cadre institutionnel des rapports collectifs du travail entre les employeurs et les associations de salariés et à favoriser, par le truchement de la négociation collective, l'établissement de relations du travail harmonieuses. Il englobe aussi l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective* et de certaines dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, ainsi que la responsabilité administrative d'unités rattachées au secteur de la construction.

Élément 1
Protection des droits d'association et d'accréditation

Relevant, sur le plan administratif, du sous-ministre adjoint aux relations du travail, le Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.) doit assurer l'efficacité de la procédure d'accréditation établie dans le *Code du travail* et s'acquitter des autres fonctions que la loi lui confie.

Les ressources humaines et financières

Tableau 3

Effectifs et budget de l'élément 1[1]

Protection des droits d'association et d'accréditation (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	91	92	90
Occasionnels	4,07	3,64	3,20
Budget modifié	3 359 800 $	3 654 300 $	3 954 600 $[2]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 L'augmentation du budget entre les deux dernières périodes s'explique par un virement de 197 600 $ du Fonds de suppléance du ministère des Finances couvrant l'ajustement rétroactif du traitement des commissaires du travail (C.T. n° 158773 du 15 octobre 1985) et par un virement de l'élément 3 à l'élément 1 du programme 1, autorisé par le Conseil du trésor (C.T. n° 158647 du 8 octobre 1985) pour l'acquisition de matériel de traitement de texte.

Les principales réalisations en 1985-1986

Dans le cadre de ses activités générales, le B.C.G.T. a reçu un total de 7 007 requêtes et plaintes en 1985-1986, comparativement à 7 397 au cours de l'année 1984-1985. Lors du dernier exercice, les agents d'accréditation ont été appelés à jouer un rôle important, puisqu'ils ont disposé de 555 dossiers d'accréditation et qu'ils ont contribué, sur le plan administratif, au règlement de nombreux dossiers de révocation d'accréditation dont le B.C.G.T. avait été saisi. Les autres dossiers ont été traités par les commissaires du travail.

Par ailleurs, la période de maraudage dans les secteurs public et parapublic québécois s'est déroulée, conformément aux dispositions du *Code du travail*, entre le 5 avril et le 6 mai 1985. Un total de 770 requêtes en accréditation ont été déposées par les différents organismes syndicaux. Au 31 mars 1986, le B.C.G.T. avait disposé de 636 requêtes, soit 83 % d'entre elles.

Entreprise par suite de l'étude d'efficacité administrative menée par une firme d'experts-conseils, la restructuration du B.C.G.T. quant à ses aspects opérationnels et administratifs s'est terminée en avril 1985. Les objectifs prévus dans le plan directeur de l'exercice 1985-1986, tels que la cueillette des statistiques de gestion et la formation du personnel, ont pu être réalisés. L'objectif prévu d'implanter un système informatisé en vue d'améliorer la gestion des activités du Bureau n'a pu être atteint.

Les accréditations syndicales

En 1985-1986, le B.C.G.T. a reçu 1 960 requêtes en accréditation et il en a agréé 1 489.

Le graphique 1 renferme, pour la période de 1983 à 1986, des données générales sur les activités du B.C.G.T. en matière d'accréditation. Les tableaux 4 et 5 présentent, pour toute cette période ou uniquement pour 1985-1986, une ventilation de certaines de ces données selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique. Le tableau 6 établit, pour toute la période concernée, la distinction entre les accréditations accordées par les agents d'accréditation et celles qui émanent des commissaires du travail; de plus, il indique le nombre de salariés touchés par les accréditations accordées aux deux paliers, permettant ainsi d'établir la taille moyenne des unités de négociation accréditées.

Cet ensemble de données[1] offre un aperçu de certains aspects de l'évolution récente des relations du travail au Québec. En voici quelques-uns:

— Le nombre de requêtes en accréditation a augmenté sensiblement, passant de 1 415 en 1984-1985 à 1 960 en 1985-1986. Par ailleurs, le nombre d'accréditations accordées est passé de 1 062 à 1 489, ce qui représente une augmentation de 40 % entre ces deux périodes. Cette augmentation s'explique principalement par le maraudage qui s'est déroulé, au début de l'exercice, dans les secteurs public et parapublic.

— Les agents d'accréditation et les commissaires du travail ont accordé respectivement 555 et 934 de ces accréditations. Les commissaires ont rejeté 180 requêtes, ce qui représente 11 % du nombre total de décisions rendues.

— La répartition régionale des requêtes en accréditation reçues au cours de l'exercice financier révèle une augmentation plus ou moins prononcée de ces dernières dans toutes les régions.

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1983-1986)[1 et 2]

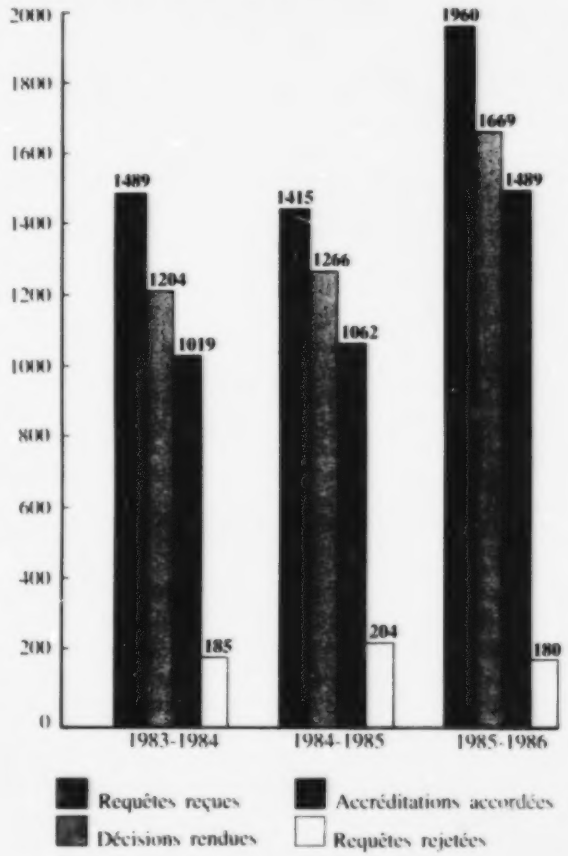

1 Les totaux présentés pour 1983-1984 ne correspondent pas à ceux qui figurent dans le rapport annuel concerné, les désistements étant exclus des calculs.

2 L'augmentation importante par rapport à 1984-1985 du nombre de requêtes reçues et de décisions rendues est due au maraudage survenu dans les secteurs public et parapublic en avril et mai 1985.

1 Les données du graphique 1 et des tableaux 5 et 6 sur les requêtes rejetées et retirées et les accréditations accordées ne concordent pas nécessairement avec les données sur les requêtes reçues parce que l'ensemble des décisions rendues au cours d'une année par le B.C.G.T. englobent des requêtes qui étaient en attente au début de l'exercice.

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Région administrative			
Bas Saint-Laurent - Gaspésie	55	29	71
Saguenay - Lac-Saint-Jean	84	65	117
Québec	273	259	343
Trois-Rivières	88	76	139
Estrie	59	55	70
Montréal	778	824	1 023
Outaouais	76	50	94
Abitibi - Témiscamingue	47	29	57
Côte-Nord	25	27	43
Nouveau-Québec	4	1	3
Province	**1 489**	**1 415**	**1 960**
Affiliation syndicale[1]			
Centre de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	7	14	250
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	71	52	93
Confédération des syndicats canadiens (C.S.C.)	—[2]	0	0
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	288	301	376
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	0	1	16
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	427	514	515
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	0	1	0
Indépendant international	—	38	130
Indépendant national	—	21	28
Indépendant provincial	—	34	380
Indépendant local	—	439	172
(Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale)	696[1]	—	—
Total	**1 489**	**1 415**	**1 960**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	6	15	9
Sylviculture	14	10	8
Chasse et pêche	3	1	29
Mines, carrières et puits de pétrole	22	10	5
Industries manufacturières	372	311	296
Bâtiment et travaux publics	16	86	16
Transports, communications et autres services publics	115	160	92
Commerce (gros et détail)	262	274	268
Finances, assurances et affaires immobilières	40	29	43
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	518	423	1 113
Administration publique et défense	66	57	58
Activités indéterminées et imprécises	55	39	23
Ensemble des secteurs	**1 489**	**1 415**	**1 960**

1 À partir de 1984-1985, les données relatives aux fédérations et syndicats non affiliés à une centrale sont présentés de façon plus ventilée.

2 Données non disponibles.

Tableau 5

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affilication syndicale et le secteur d'activité économique (1985-1986)

	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	56	7	5
Saguenay–Lac Saint-Jean	75	11	10
Québec	277	25	42
Trois-Rivières	103	11	13
Estrie	55	6	4
Montréal	784	101	132
Outaouais	61	7	16
Abitibi–Témiscamingue	50	9	7
Côte-Nord	24	3	7
Nouveau-Québec	4	0	0
Province	**1 489**	**180**	**236**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	231	6	3
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	72	9	5
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	275	41	54
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	9	1	0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	391	55	62
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	4	0	0
Indépendant international	79	10	28
Indépendant national	32	16	16
Indépendant provincial	279	22	37
Indépendant local	117	20	31
Total	**1 489**	**180**	**236**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	4	1	14
Sylviculture	7	2	3
Chasse et pêche	1	0	0
Mines, carrières et puits de pétrole	7	2	0
Industries manufacturières	234	48	47
Bâtiment et travaux publics	13	5	9
Transports, communications et autres services publics	199	27	17
Commerce (gros et détail)	74	12	18
Finances, assurances et affaires immobilières	32	2	5
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	855	70	115
Administration publique et défense	44	5	5
Activités indéterminées et imprécises	19	6	3
Ensemble des secteurs	**1 489**	**180**	**236**

Tableau 6

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Accréditations accordées par les agents d'accréditation	523	535	555
Nombre de salariés visés	9 475	10 497	10 869
Nombre moyen de salariés par accréditation	18,11	19,62	19,58
Accréditations accordées par les commissaires du travail	496	527	934
Nombre de salariés visés	21 513	20 341	38 806
Nombre moyen de salariés par accréditation	43,37	38,59	41,55
Nombre total d'accréditations accordées	**1 019**	**1 062**	**1 489**
Nombre total de salariés visés	**30 988**	**30 838**	**49 675**
Moyenne générale du nombre de salariés intéressés	**30,41**	**29,03**	**33,36**

Les requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le B.C.G.T. a reçu, en 1985-1986, 2 498 requêtes et plaintes (à l'exclusion des plaintes de congédiement) en vertu de diverses dispositions du *Code du travail*; il en a accueilli 1 786 et rejeté 269.

La majorité de ces plaintes et requêtes (tableau 7) ont été présentées en vertu de deux articles du *Code*: l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46, qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

Tableau 7

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1983-1986)[1]

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Article 12			
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales			
Reçues au cours de l'année	34	43	19
Reconnues comme fondées	2	2	0
Rejetées	11	24	13
Nombre total de décisions	13	26	13
Désistements[2]	10	19	16
Article 19			
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiement pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites			
Reçues au cours de l'année	105	55	56
Accueillies avec fixation du quantum	90	15	20
Rejetées	7	17	6
Nombre total de décisions	97	32	26
Désistements[2]	50	43	35

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Article 39			
Requêtes en modification ou interprétation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	1 490	1 656	1 324
Accueillies	1 196	1 364	994
Rejetées	114	121	111
Nombre total de décisions	1 310	1 485	1 105
Désistements[2]	170	154	231
Article 41			
Requêtes en révocation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	302	259	303
Accueillies	188	170	289
Rejetées	90	46	40
Nombre total de décisions	278	216	329
Désistements[2]	33	37	37
Article 42			
Requêtes en suspension de négociation			
Reçues au cours de l'année	76	75	109
Accueillies	49	32	40
Rejetées	21	44	42
Nombre total de décisions	70	76	82
Désistements[2]	8	4	7
Article 46			
Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise			
Reçues au cours de l'année	498	495	636
Accueillies	380	282	411
Rejetées	73	51	43
Nombre total de décisions	453	333	454
Désistements[2]	169	85	148
Article 49			
Requêtes en révision ou révocation de décision			
Reçues au cours de l'année	63	31	51
Accueillies	15	14	32
Rejetées	24	20	14
Nombre total de décisions	39	34	46
Désistements[2]	11	5	8
Ensemble des articles			
Reçues au cours de l'année	2568	2614	2498
Accueillies	1920	1879	1786
Rejetées	340	323	269
Nombre total de décisions	2260	2202	2055
Désistements[2]	451	347	2055

1 Le nombre de requêtes et de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes et de requêtes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes et des requêtes en attente au début de l'exercice.

2 Les données relatives au nombre total de décisions ne comprennent pas celles ayant trait aux désistements, contrairement aux chiffres publiés dans les rapports annuels antérieurs.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales en vertu du Code du travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, de suspendre, de déplacer un salarié ou de lui imposer toute autre sanction parce qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit être victime d'une infraction à cette disposition du *Code* peut porter plainte devant le commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 15 à 20).

En 1985-1986, le B.C.G.T. a été saisi de 1 759 plaintes par suite d'un congédiement ou d'autres sanctions pour activités syndicales, reliées à 558 dossiers différents, comparativement aux 2 260 plaintes reçues en 1984-1985 (graphique 2).

Le B.C.G.T a disposé d'un nombre moins élevé de plaintes qu'en 1984-1985: 497 plaintes réglées contre 628. Toutefois, le pourcentage de règlement par rapport au nombre de plaintes reçues est demeuré sensiblement le même. Le nombre d'ordonnances de réintégration a diminué, passant de 233 en 1984-1985 à 143 en 1985-1986. Enfin, le B.C.G.T. a rejeté un nombre de plaintes presque égal à celui de 1984-1985, soit 354 contre 395.

Le tableau 8 présente la répartition des plaintes dont le Bureau a été saisi selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu des lois qui protègent le droit au travail des salariés

En 1985-1986, le B.C.G.T. a reçu 632 plaintes en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés et a disposé au cours de cette période de 217 dossiers (tableau 9). Il s'agit de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Charte de la langue française* et de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

En 1984-1985, les plaintes déposées en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, au nombre de 533, représentaient 56 % du total des dossiers reçus. Bien que la quantité de plaintes reçues en 1985-1986 soit légèrement supérieure à celle de l'an dernier, soit 559, la proportion par rapport au nombre total de dossiers s'établit néanmoins à 88 % en raison d'une modification importante apportée à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. En effet, seulement 59 plaintes ont été reçues comparativement à 407 lors de l'exercice 1984-1985, puisque depuis l'entrée en vigueur, en août 1985, de l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, les plaintes déposées en vertu de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* sont désormais traitées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1983-1986)[1]

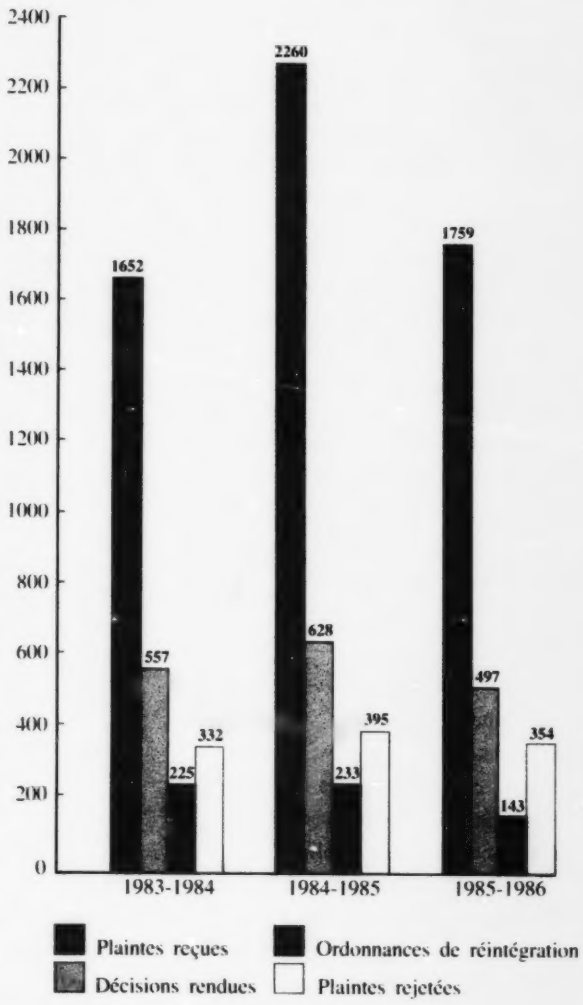

1 Le nombre de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice. Contrairement aux données publiées dans le rapport annuel 1983-1984, le nombre de décisions rendues ne comprend pas les désistements.

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1985-1986)

	Plaintes reçues[1]	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Région administrative				
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	43	0	4	14
Saguenay–Lac-Saint-Jean	74	4	24	52
Québec	204	19	70	152
Trois-Rivières	93	16	33	60
Estrie	92	3	10	82
Montréal	1 169	87	200	828
Outaouais	39	7	4	26
Abitibi–Témiscamingue	24	0	1	19
Côte-Nord	21	7	8	13
Province	**1 759**	**143**	**354**	**1 246**
Affiliation syndicale				
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	41	2	1	13
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	78	10	8	25
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	496	50	155	342
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	4	0	0	4
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	771	47	125	532
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	2	0	3	0
Indépendant international	161	4	15	124
Indépendant national	26	12	21	89
Indépendant provincial	56	9	13	44
Indépendant local	73	7	10	45
Aucune affiliation	51	2	3	28
Total	**1 759**	**143**	**354**	**1 246**
Secteur d'activité économique				
Agriculture	8	0	2	1
Sylviculture	8	0	8	17
Mines, carrières et puits de pétrole	6	0	1	8
Industries manufacturières	534	21	134	347
Bâtiment et travaux publics	5	1	1	3
Transports, communications et autres services publics	169	18	30	132
Commerce (gros et détail)	407	54	79	300
Finances, assurances et affaires immobilières	27	0	4	10
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	410	28	75	284
Administration publique et défense	71	6	12	50
Activités indéterminées et imprécises	114	15	8	94
Ensemble des secteurs	**1 759**	**143**	**354**	**1 246**

1 Le nombre de plaintes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Les demandes de certificat d'association en vertu du Code de procédure civile

Le Bureau a délivré 158 certificats d'association en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*, comparativement à 148 l'année précédente.

Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui ne jouit pas de la personnalité civile et qui ne constitue pas une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou des copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut lui être apportée ultérieurement. Ces textes n'entrent en vigueur qu'à compter de leur dépôt, avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Tableau 9

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Loi sur les normes du travail			
Plaintes reçues	613	533	559
Ordonnances de réintégration	188	103	54
Plaintes rejetées	168	104	86
Nombre total de plaintes réglées[1]	356	207	140
Désistements[2]	450	371	382
Charte de la langue française			
Plaintes reçues	33	13	14
Ordonnances de réintégration	8	1	6
Plaintes rejetées	13	7	5
Nombre total de plaintes réglées[1]	21	8	11
Désistements[2]	12	11	1
Loi sur la santé et la sécurité du travail[3]			
Plaintes reçues	203	407	59
Ordonnances de réintégration	92	45	37
Plaintes rejetées	88	76	29
Nombre total de plaintes réglées[1]	180	121	66
Désistements[2]	76	74	396

1 Le nombre de plaintes réglées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

2 Les données relatives au nombre total de plaintes réglées ne comprennent pas celles ayant trait aux désistements, contrairement aux chiffres publiés dans les rapports annuels antérieurs.

3 Depuis le mois d'août 1985, l'application de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* relève de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, conformément à l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le nombre de conventions collectives — à l'exclusion des annexes et des modifications apportées ultérieurement — que le B.C.G.T. a reçues en dépôt, au cours des années 1983-1984 à 1985-1986, s'établit comme suit:

1983-1984	4 250
1984-1985	3 852
1985-1986	3 512

Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire général du travail (articles 89, 93.9, 96 et 101.6). En 1985-1986, le Bureau a ainsi reçu en dépôt 4 829 de ces sentences (y compris les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes)[1]. Les données relatives aux exercices 1983-1984 à 1985-1986 s'établissent comme suit:

1983-1984	5 267
1984-1985	5 031
1985-1986	4 829

Les principales orientations pour 1986-1987

Dans le contexte actuel de déjudiciarisation des relations du travail, le B.C.G.T. poursuivra les efforts entrepris en vue d'élargir l'éventail des dossiers confiés aux agents d'accréditation. Les activités de ces derniers pourraient toucher entre autres le règlement des plaintes de congédiement pour activités syndicales.

Au chapitre de la formation, un plan de développement a été mis sur pied à l'intention des commissaires du travail. Axée sur le rôle de la médiation dans les relations du travail, la formation requise leur sera dispensée au cours de l'exercice financier.

Dans la lignée des étapes déjà franchies en vue d'une mécanisation complète de ses activités courantes, le B.C.G.T. disposera, vraisemblablement au cours de l'été 1986, d'un système informatique de gestion lui permettant d'assurer un suivi systématique des dossiers qu'il doit traiter.

Élément 2
Relations du travail

L'élément 2, Relations du travail, établit le cadre des relations entre les employeurs ou associations d'employeurs et les salariés ou associations de salariés, met à la disposition des parties des moyens favorisant des relations du travail harmonieuses et permet l'application de conditions de travail déjà négociées à des groupes de salariés qui ne sont pas régis par des conventions collectives.

1 Pour plus de précisions sur les sentences arbitrales, voir les tableaux 13 et 14 ainsi que le graphique 3.

Les ressources humaines et financières

Tableau 10

Effectifs et budget de l'élément 2[1]

Relations du travail (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	66	67	84
Occasionnels	2,29	1,62	2,68
Budget modifié	4 654 200 $	3 721 787 $	5 158 600 $[2]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 L'augmentation du budget entre les exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986 s'explique en majeure partie par le virement des montants de 809 000 $ et de 501 000 $ du Fonds de suppléance du ministère des Finances à titre de budget supplémentaire affecté au fonctionnement du Service de l'arbitrage médical et du Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic (C.T. n° 158130 du 27 août 1985).

Les principales réalisations en 1985-1986

Au cours de l'exercice 1985-1986, la Direction générale des relations du travail a consacré des efforts particuliers aux activités suivantes: participation au comité interministériel sur la rémunération des arbitres; création et mise sur pied du Service de l'arbitrage médical pour donner suite aux dispositions de la nouvelle *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*; création et mise sur pied du Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic pour répondre aux objectifs de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*; participation à l'élaboration d'un plan de développement informatique pour les Services de l'arbitrage médical, de la médiation dans les secteurs public et parapublic et de la conciliation; participation à la mise en oeuvre du plan de développement du personnel d'encadrement du ministère du Travail; implantation du système bureautique pour la Direction des relations du travail à Montréal.

Il importe aussi de signaler que certaines activités relèvent directement de la Direction des relations du travail. Il en est ainsi de l'arbitrage des premières conventions collectives ainsi que de l'application des dispositions anti-briseurs de grève prévues au *Code du travail*. En vertu de ces dernières dispositions, le ministre peut, sur demande, dépêcher un enquêteur sur les lieux de travail durant un conflit légal afin de

vérifier si les dispositions du *Code* relatives à l'embauche des briseurs de grève sont respectées. Le tableau 11 illustre cette activité.

La médiation préventive

Au cours de l'année, le Service de la médiation préventive est intervenu auprès des parties dans 25 entreprises. Le programme de médiation préventive a été réalisé ou est actuellement en cours de réalisation dans 11 de ces entreprises. Dans 4 cas, les démarches du Service n'ont pas conduit à un accord des parties en vue de la réalisation du programme. Des démarches préliminaires ont été faites auprès des représentants des parties dans 5 entreprises et le programme de médiation préventive est susceptible d'y être réalisé au cours de l'exercice à venir. Les spécialistes du Service sont également intervenus à titre de personnes-ressources auprès des parties dans 5 autres entreprises.

Le Service a enfin réalisé ou participé à la réalisation de différentes activités (séminaires, séances d'étude ou d'information, conférences, colloques, etc.) destinées à informer et à sensibiliser les milieux patronal, syndical et universitaire aux problèmes soulevés par les différents groupes dans les entreprises où le Service est intervenu de même qu'à l'analyse de ces problèmes et aux conclusions qui s'en dégagent.

La conciliation

Au cours de l'exercice 1985-1986, le Service de la conciliation a donné suite à un nombre de demandes de conciliation sensiblement inférieur à celui de l'année précédente: 972 demandes contre 1 113 en 1984-1985 (tableau 12).

Le ministre a procédé à la nomination de médiateurs spéciaux et de conseils de médiation ou de conciliation dans cinq dossiers touchant le secteur des municipalités, celui des finances de même que certaines entreprises appartenant à d'autres branches du secteur privé. Des interventions *ad hoc* des spécialistes de la Direction générale des relations du travail, à titre de personnes-ressources, ont en outre permis de solutionner six dossiers.

Enfin, les conciliateurs ont, dans cinq cas particulièrement difficiles, déposé une hypothèse de règlement et formulé des recommandations qui ont amené les parties négociantes à conclure une entente ou à dénouer une impasse majeure.

Tableau 11

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Demandes d'enquêtes reçues	**92**	**90**	**133**
Demandes agréées	81	78	114
Demandes rejetées	10	3	6
Conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur	1	4	4
Désistements	0	4	9
À l'étude	0	1	0
Rapports d'infraction	**30**	**30**	**43**

Tableau 12

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Demandes de conciliation	1 314	1 075	970
Nominations d'office de conciliateurs	5	38	2
Total	**1 319**	**1 113**	**972**

L'arbitrage

Le Service de l'arbitrage a organisé des séances de formation et d'information destinées aux arbitres de différends en vue de les aider à mieux assumer la fonction de médiation prévue au *Code du travail*. Il a en outre tenu une rencontre d'information avec les nouveaux arbitres de griefs, en collaboration avec le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre et la Conférence des arbitres du Québec.

— La désignation des arbitres de différends

Le Service de l'arbitrage a donné suite aux demandes présentées au ministre concernant la désignation d'arbitres de différends (voir tableau 13). Il a aussi, comme le démontre le graphique 3, traité les dossiers reçus en rapport avec l'arbitrage de premières conventions collectives.

— La nomination des arbitres de griefs

L'article 100 du *Code du travail* stipule que tout grief doit être soumis à l'arbitrage de la manière prévue à la convention collective, si elle y pourvoit et si les parties y donnent suite; sinon, il est déféré à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre. Le tableau 14 indique le nombre de dossiers où le Service de l'arbitrage a procédé à des nominations d'office.

Par ailleurs, grâce à son intervention auprès des employeurs et des syndicats, le Service a réussi à régler certains dossiers sans recours à l'arbitrage, surtout dans les cas où le nombre de griefs était considérable. Ces règlements sont intervenus dans le secteur de l'alimentation, les services hospitaliers et la métallurgie.

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1983-1986)[1]

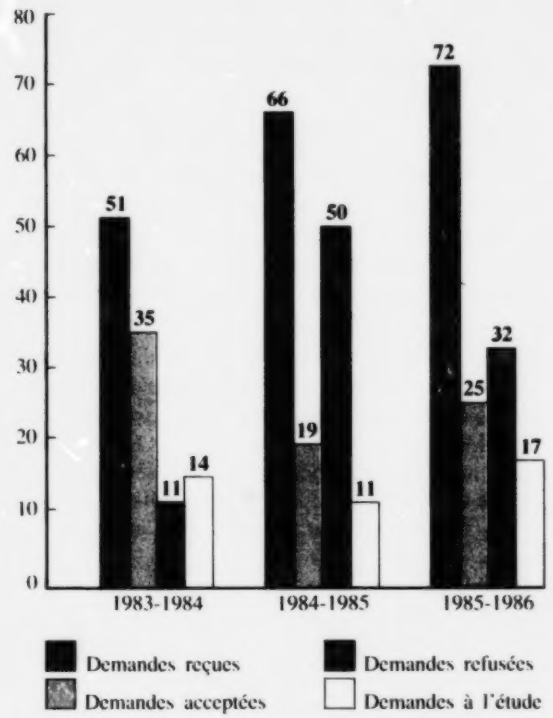

1 Le nombre de demandes acceptées, refusées ou à l'étude ne correspond pas au nombre de dossiers reçus durant l'année parce que les décisions à cet effet peuvent être prises lors d'un exercice financier subséquent.

Tableau 13

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1983-1986)[1]

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Policiers et pompiers	54	46	58
Autres groupes	5	9	13

1 Ces données n'englobent pas le nombre de différends soumis à l'arbitrage dans le cas d'une première convention.

Tableau 14

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Article 100	1 642	1 512	1 481
Article 100.10	45	47	53
Article 47.5	25	10	12
Total	**1 712**	**1 569**	**1 546**

— *L'arbitrage accéléré des griefs*

Depuis l'instauration de ce service en mai 1982, le délai moyen pour obtenir une sentence par le biais de l'arbitrage accéléré s'établit à 14 jours, comparativement à 207 jours en 1985-1986, 209 jours en 1984-1985 et 194 jours en 1983-1984 dans le cadre de l'arbitrage traditionnel. Le nombre de demandes d'arbitrage accéléré traitées s'est encore situé, au cours de l'exercice, dans la vingtaine. Toutefois, on constate que ce sont les mêmes usagers qui se prévalent de cette possibilité une fois qu'ils l'ont expérimentée.

Les enquêtes spéciales

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le Service des enquêtes spéciales a procédé à 400 enquêtes comparativement à 457 lors de la période précédente, soit une diminution de l'ordre de 12,5 %.

Les cas soumis au Service sont très variés. Le tableau 15 donne à cet égard un aperçu de l'éventail du genre de plaintes reçues au Ministère. Les plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* comptent malgré tout pour 58 % de l'ensemble des enquêtes menées par le Service en 1985-1986.

La médiation dans les secteurs public et parapublic

Créé le 27 août 1985, le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic a fait porter ses efforts sur la planification et l'organisation d'activités visant à le rendre opérationnel dans les plus brefs délais et à répondre efficacement aux demandes des parties.

Ces activités ont consisté principalement à assurer l'organisation matérielle et l'aménagement du Service et à recruter les médiateurs, les professionnels et le personnel de soutien nécessaires à son fonctionnement. A partir du cadre institutionnel de la négociation collective dans les secteurs visés et de la prise de contact avec les intervenants concernés, le Service a établi un système informatisé de gestion des dossiers. Il a également élaboré un programme de formation destiné aux personnes appelées à agir comme médiateurs ou médiateurs-arbitres et dressé une liste de personnes-ressources susceptibles d'intervenir, à ces fins, sur une base ponctuelle.

Tableau 15

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés compris dans l'unité d'accréditation	341	322	231
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13, 14 et 59 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale[1]	25	1	3
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	3	3	39
Diverses plaintes de congédiement	11	4	0
Plaintes de diverses natures suivies d'une enquête en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*	142	127	127
Total	**522**	**457**	**400**

1 Un autre recours est prévu dans le cas de plaintes de congédiement ou d'autres sanctions en raison d'activités syndicales (a. 15); les enquêteurs en informent alors les plaignants (voir la partie du rapport consacrée au B.C.G.T.).

L'arbitrage médical

Le Service de l'arbitrage médical, dont les activités ont débuté en octobre 1985, a donné suite aux demandes qui lui ont été transmises par la Commission de la santé et de la sécurité du travail lorsque l'attestation ou le rapport du médecin qui avait charge d'un travailleur était contesté par l'employeur ou la Commission, selon les critères prescrits à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Le tableau 16 fait état des demandes traitées depuis la création du Service.

Tableau 16

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1985-1986)[1]

	Dossiers en matière de lésions professionnelles	Dossiers en matière de maladies professionnelles pulmonaires	Ensemble des dossiers
Dossiers reçus	632	336	968
Avis motivés et reçus	330	263	593
Dossiers en traitement	225	72	297
Dossiers incomplets	73	1	74
Désistements	4	0	4

1 Étant donné la création récente de cette unité administrative, il n'existe pas de données antérieures à l'exercice financier 1985-1986.

Les décrets de convention collective

La Direction des décrets a participé à la rédaction de 32 projets de règlements publiés (première publication) à la *Gazette officielle du Québec*; 34 projets de décrets ont été adoptés par le Conseil des ministres, donnant ainsi lieu à une deuxième et dernière publication à la *Gazette officielle* (tableau 17).

Tableau 17

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Requêtes d'extension juridique et requêtes de modification de décrets	52	62	49
Projets de règlements publiés (première publication)	61	48	32
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de règlements	15	14	21
Projets de décrets adoptés et transmis pour publication finale à la *Gazette officielle du Québec*	43	41	34

— Au niveau des comités paritaires

La Direction a entrepris un travail de regroupement, d'analyse et de synthèse des décisions judiciaires rendues en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Ce travail se fait en collaboration avec le Centre de recherches et de statistiques sur le marché du travail du Ministère et l'Association des directeurs généraux des comités paritaires. La Direction a aussi transmis à cette dernière les résultats de ses travaux sur l'exercice des recours devant les tribunaux et l'Association préparera une séance de formation destinée aux inspecteurs des comités paritaires.

Au chapitre des mandats spéciaux, la Direction des décrets a collaboré, avec les tuteurs désignés par

le ministre, à l'administration du Comité paritaire des coiffeurs de Sherbrooke[1], du Comité paritaire de l'industrie de la fourrure, section du gros, de Montréal[2], ainsi que du Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Montréal et du district.

— Au niveau des secteurs d'activités assujettis

Le tableau 18 révèle pour 1985-1986, par comparaison avec l'exercice précédent, une diminution de 1,7 % du nombre total des employeurs assujettis aux divers décrets de convention collective. Cette réduction s'explique en partie par l'abrogation du *Décret sur les coiffeurs de la région de Montréal* et du *Décret sur les coiffeurs de la région de Québec*; elle est également attribuable au fait que certains employeurs assujettis jusqu'en 1984 au *Décret sur l'industrie du verre plat* sont maintenant régis par le *Décret de la construction*, par suite de diverses décisions des tribunaux.

Dans le secteur du vêtement, les comités paritaires de la chapellerie pour dames et de la chapellerie pour hommes ont signifié à la Direction leur intention de fusionner les deux décrets et, par voie de conséquence, de ne constituer qu'un seul comité paritaire.

Dans le secteur de la coiffure, la Direction a modifié le contenu des décrets régionaux par suite de l'abrogation du *Décret sur le statut du coiffeur* et, plus particulièrement, des dispositions relatives à la formation et à la qualification professionnelles. Cette révision a amené le retrait des normes relatives à l'apprentissage et une uniformisation des heures d'ouverture des salons de coiffure, conformément à la *Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux*.

Une requête en vue de l'adoption d'un *Décret sur la location de linge et sur la buanderie commerciale* a été prépubliée le 15 janvier 1986 à la *Gazette officielle du Québec*. Il s'agit d'un projet qui s'applique à la région de Montréal seulement et qui fait actuellement l'objet d'une analyse d'impact économique ainsi que d'une enquête sur la représentativité des requérants.

Les principales orientations pour 1986-1987

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Direction des relations du travail orientera ses efforts sur les priorités suivantes: l'évaluation du fonctionnement des systèmes informatisés de gestion nécessaires à l'application de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*; la mise en oeuvre et la consolidation de son plan bureautique à Montréal et l'introduction du support informatique nécessaire au traitement des demandes d'arbitrage et des avis prévus au *Code du travail*. Quant à ses ressources humaines, la Direction appliquera, à l'intention du personnel professionnel et de soutien technique et administratif, son programme de formation et de perfectionnement et elle poursuivra, à l'égard de son personnel d'encadrement, sa participation à la réalisation du plan de développement établi pour l'ensemble des cadres du Ministère.

La médiation préventive

Le Service de la médiation préventive entend continuer à offrir aux parties son assistance professionnelle dans le but de les aider à améliorer les relations du travail dans leur entreprise.

Parallèlement à ces interventions dans les entreprises, le Service compte poursuivre, auprès des différents intervenants en relations du travail, son rôle d'information et de sensibilisation concernant l'importance de l'amélioration des relations du travail.

La conciliation

Le Service de la conciliation prévoit poursuivre efficacement sa mission première, c'est-à-dire offrir aux parties qui renouvellent une convention collective, ou tentent de conclure une première convention collective, l'aide de personnes compétentes et disponibles. L'affectation des ressources, compte tenu de l'expérience et de la compétence, est toujours d'une extrême importance. La formation et le perfectionnement du personnel demeurent aussi l'une des priorités du Service pour la prochaine année.

En outre, afin d'accroître son efficacité sur le plan administratif, le Service consolidera les systèmes mis en place au cours de l'exercice 1985-1986. Cette réalisation lui permettra d'optimiser l'utilisation des équipements informatiques et bureautiques dont il dispose.

L'arbitrage

Le Service de l'arbitrage continuera d'organiser des séances de formation et d'information pour les arbitres de différends ainsi que des rencontres d'information destinées aux nouveaux arbitres de griefs.

De plus, le Service poursuivra l'implantation de l'informatique afin de répondre plus adéquatement aux besoins de sa clientèle.

---

1 La tutelle de ce comité paritaire est venue à terme le 30 juin 1985.

2 La tutelle de ce comité paritaire est venue à terme le 18 septembre 1985.

Tableau 18

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Automobile			
Nombre d'employeurs	8 602	8 024	8 100
Nombre d'artisans	4 455	4 037	4 118
Nombre de salariés qualifiés	20 060	18 759	12 919
Nombre d'apprentis	6 133	5 806	6 166
Nombre de salariés non qualifiés[1]	10 761	10 389	21 177
Nombre total de salariés	36 954	34 954	40 262
Coiffure[2]			
Nombre d'employeurs	2 259	2 395	1 960
Nombre d'artisans	3 323	3 942	2 281
Nombre de salariés qualifiés	3 677	3 944	0
Nombre d'apprentis	1 803	2 021	0
Nombre de salariés non qualifiés	0	0	3 670
Nombre total de salariés	5 480	5 965	3 670
Industries diverses			
Nombre d'employeurs	3 307	2 897	2 800
Nombre d'artisans	910	805	545
Nombre de salariés qualifiés	2 628	2 996	3 523
Nombre d'apprentis	1 144	1 157	1 099
Nombre de salariés non qualifiés[1]	27 672	26 114	26 841
Nombre total de salariés	31 444	30 267	31 463
Services			
Nombre d'employeurs	2 977	2 839	2 904
Nombre d'artisans	927	916	933
Nombre de salariés non qualifiés	31 885	33 326	31 313
Nombre total de salariés	31 885	33 326	31 313
Vêtement[3]			
Nombre d'employeurs	1 718	1 852	1 933
Nombre d'artisans	101	128	123
Nombre de salariés non qualifiés	37 348	36 847	35 855
Nombre total de salariés	37 348	36 847	35 855
Ensemble des secteurs			
Nombre d'employeurs	18 593	18 007	17 697
Nombre d'artisans	9 716	9 828	8 000
Nombre de salariés qualifiés[1]	26 365	25 699	16 442
Nombre d'apprentis[3]	9 639	8 984	7 265
Nombre de salariés non qualifiés[1]	107 107	106 676	118 856
Nombre total de salariés	143 111	141 359	142 563

1 On distingue les salariés non qualifiés des salariés qualifiés et des apprentis dans le secteur de l'automobile et celui des industries diverses, en raison de l'existence de règlements de qualification dans ces secteurs.

2 Au cours de l'exercice 1985-1986, les statuts de salarié qualifié et d'apprenti dans le secteur de la coiffure ont été supprimés par suite des modifications apportées au *Décret sur le statut du coiffeur*, puis de son abrogation. La réduction du nombre d'artisans, d'employeurs et du total de salariés au cours de cette période de référence résulte de l'abrogation du *Décret sur les coiffeurs de la région de Montréal* et du *Décret sur les coiffeurs de la région de Québec*.

3 Les rapports annuels antérieurs indiquaient par erreur des données sur les apprentis dans le secteur du vêtement.

Les enquêtes spéciales

Les enquêteurs étant souvent confrontés à des situations très variées dans le domaine des rapports individuels et collectifs de travail, le Service des enquêtes spéciales organisera à nouveau des séances d'information de manière que son personnel se tienne à jour relativement à l'évolution du champ des relations du travail.

La médiation dans les secteurs public et parapublic

Le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic entend, au cours du prochain exercice, répondre aussi rapidement et efficacement que possible aux demandes de médiation et de médiation-arbitrage qui lui seront adressées. Il s'agira aussi, pour ce nouveau service, de compléter son organisation et de sensibiliser l'ensemble des intervenants des secteurs concernés au rôle et à l'importance du processus de la médiation dans les négociations à caractère national, local ou régional.

L'arbitrage médical

De création récente, le Service de l'arbitrage médical complétera aussi son organisation et il verra, principalement en utilisant les outils bureautiques dont il s'est doté, à raccourcir les délais entre le moment de la réception d'une demande d'arbitrage et celui de la délivrance d'un avis motivé.

Par ailleurs, la liste des médecins-arbitres sera élargie selon les procédures prescrites à la loi pour permettre le recours à un plus grand éventail de spécialités médicales.

A la lumière de l'expérience acquise depuis sa mise sur pied, le Service envisage enfin de tenir des séances de formation en petits groupes, destinées aux médecins-arbitres.

Les décrets de convention collective

La Direction des décrets se propose de mener à terme les travaux d'analyse et de synthèse de la jurisprudence en regard de l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective* en collaboration avec le C.R.S.M.T. et l'Association des directeurs généraux des comités paritaires. La Direction terminera sa mise à jour administrative de l'ensemble des décrets de convention collective. Enfin, elle développera un système de vérification intégrée des prévisions budgétaires annuelles et des rapports d'activités fournis par les comités paritaires.

Élément 3

Soutien aux relations du travail dans la construction

L'élément 3, Soutien aux relations du travail dans la construction, porte sur les activités du Commissariat de la construction et des unités dont il est responsable sur le plan administratif, à savoir le Bureau du commissaire au placement et le Bureau du commissaire de la construction.

Les ressources humaines et financières

Tableau 19

Effectifs et budget de l'élément 3[1]

Soutien aux relations du travail dans la construction (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	6	6	7
Occasionnels	0,77	0,46	0,27
Budget modifié	663 900 $	565 100 $	510 600 $[2]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 La diminution du budget observée entre les deux dernières périodes s'explique en majeure partie par le virement, à l'élément 1 de ce programme, d'un montant de 30 000 $ affecté à l'achat de matériel de traitement de texte (C.T. n° 158647 du 8 octobre 1985).

Les principales réalisations en 1985-1986

Le placement dans l'industrie de la construction

En vertu de l'article 108.10 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire au placement a été saisi, au cours de l'année, de pourvois en appel contre 424 décisions de l'Office de la construction du Québec; il s'agissait de refus de délivrer ou de renouveler le certificat de classification que tout salarié de la construction doit détenir en vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction* (graphique 4).

Organigramme du ministère du Travail (au 31 mars 1986)

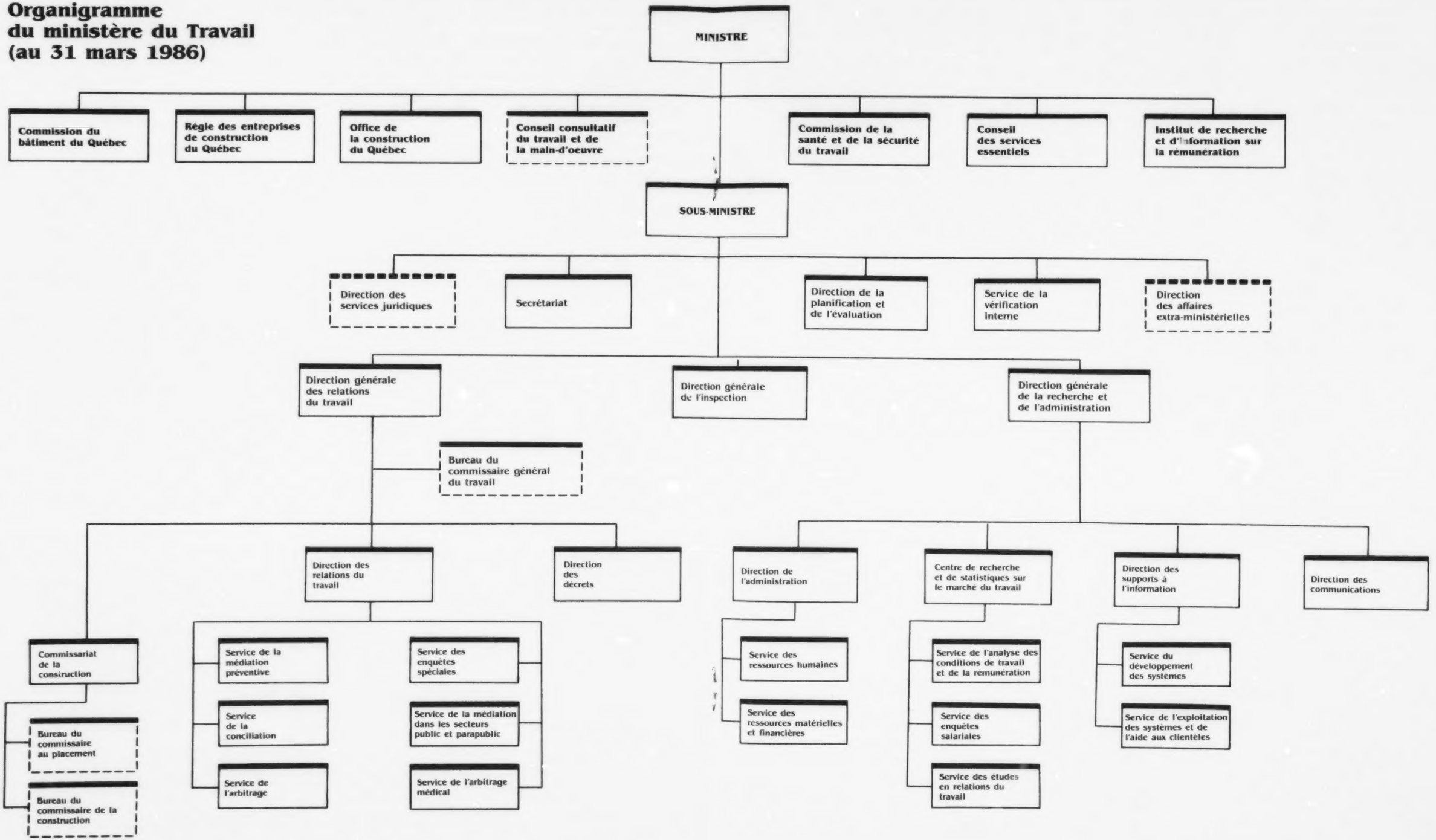

Graphique 4

Nombre d'appels en matière de placement (1983-1986)[1]

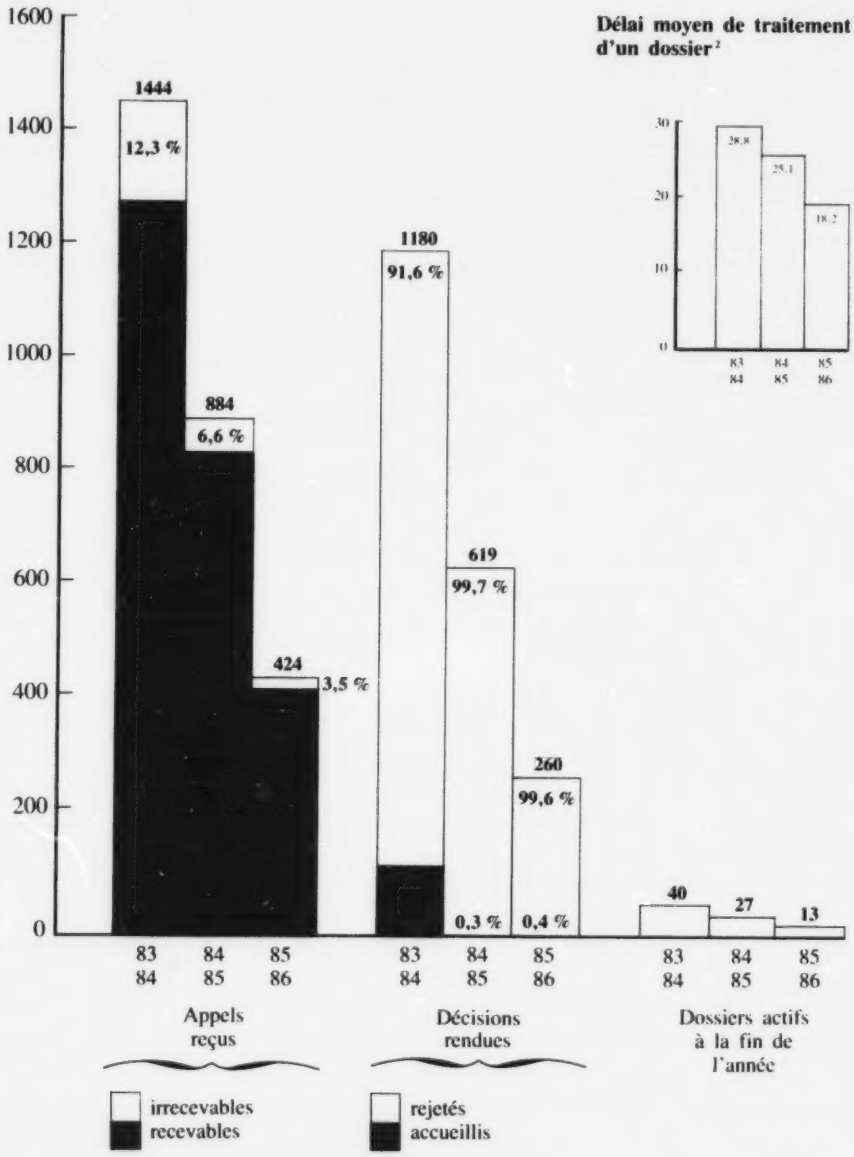

1 Ce graphique n'inclut pas les données relatives aux désistements, aux décisions révisées par l'Office de la construction ni aux dossiers fermés en cours de traitement.

2 Le calcul du délai moyen (en jours civils) porte sur les dossiers ouverts et fermés durant chacune des années financières concernées.

De ce nombre, 15 ont été déclarés irrecevables à l'origine, soit pour absence de plainte préalable à l'Office comme le veut la loi (3), soit par suite de la prescription du délai d'appel au commissaire au placement (12). Celui-ci n'avait pas compétence dans 3 cas. De plus, dans 161 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement de l'appelant (25), une décision révisée de l'Office (121), le principe de la chose déjà jugée (12) ou la fermeture du dossier en cours de traitement (3). Enfin, au 31 mars 1986, il y avait 13 dossiers dont l'issue n'était pas encore connue.

Abstraction faite des 121 certificats de classification délivrés par l'Office en révision du dossier en instance devant le commissaire au placement, la décision a été favorable à l'appelant dans une seule des 260 décisions rendues en 1985-1986.

Les demandes d'intervention dans le domaine de la construction

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a été saisi de 57 demandes d'intervention au cours de l'année; il s'agissait de difficultés d'interprétation ou d'application de l'article 19 ou du règlement adopté en vertu de l'article 20 de la loi (tableau 20).

Tableau 20

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Demandes	67	79	57
Auditions	32	24	52
Désistements	16	33	44
Décisions rendues	43	24	48[1]
Dossiers actifs à la fin de l'année	53	71	34
Délai moyen de traitement d'un dossier (en jours)	159	174	159[2]

1 Vingt des 48 décisions rendues concernaient des dossiers de 1985-1986. Dans ces vingt cas, le délai moyen de traitement a été de 146 jours civils, dont 121 jours de la réception de la demande d'intervention à l'audition et 25 jours de l'audition à la décision.

2 Le calcul du délai moyen de traitement d'un dossier est basé sur les 33 dossiers de 1985-1986 fermés au cours de l'exercice.

De plus, le commissaire et son adjoint ont tenu 52 auditions au cours de l'exercice. Des 94 dossiers fermés, 48 ont fait l'objet d'une décision. Dans 46 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement du requérant (44) ou par la fermeture du dossier en cours de traitement (2).

Enfin, au 31 mars 1986, il y avait 34 dossiers dont l'issue n'était pas encore connue. De ces 34 dossiers, 2 remontent à 1981-1982, 1 à 1982-1983, 2 à 1983-1984 et 5 à 1984-1985.

Les principales orientations pour 1986-1987

En 1986-1987, le Commissariat de la construction procédera à l'épuration, à l'unification et à la centralisation des quelque 15 000 dossiers de placement ouverts depuis 1978, ce qui facilitera la référence à ces dossiers permanents de salariés et réduira considérablement l'espace à leur consacrer.

Quant au champ d'application de la loi, la clientèle sera sensibilisée au fait qu'il sera désormais possible, sous réserve de l'accord de toutes les parties intéressées, de procéder systématiquement à l'audition accélérée de toute difficulté d'interprétation ou d'application déférée au commissaire de la construction. Le recours à cette mesure extraordinaire devrait conduire au règlement d'un certain nombre de dossiers à l'intérieur de délais minimaux et favoriser l'approche préventive en ces matières.

Programme 2

Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Ce programme vise à fournir une aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) pour réaliser des activités au chapitre de l'inspection, de la formation, de l'information et de la recherche, conformément aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1, a. 249 et 250) afin d'assurer une plus grande sécurité et une meilleure hygiène au travail.

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le Ministère a versé à la Commission, en trois versements inégaux, la somme de 5 418 100 $, conformément au budget adopté à cet effet par l'Assemblée nationale. Le lecteur qui désire connaître en détail les activités de la C.S.S.T. peut consulter le rapport annuel produit par cet organisme.

Programme 3
Conseil des services essentiels

Ce programme vise à permettre aux citoyens de continuer à bénéficier de services jugés essentiels lorsque des salariés exercent leur droit de grève dans certains services publics ainsi que dans les secteurs public et parapublic. Le Conseil des services essentiels constitue un organisme gouvernemental plutôt qu'une unité administrative du Ministère et les sommes nécessaires à son financement sont prélevées à même le fonds consolidé du revenu, ainsi que le stipule l'article 111.0.14 du *Code du travail*.

Au cours de l'exercice 1985-1986, les huit décrets adoptés en cette matière assujettissaient 221 employeurs et 313 syndicats à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève. Sur un total de 31 listes et de 30 ententes de services essentiels reçues au Conseil, 34 listes et ententes ont été jugées suffisantes.

Le Conseil des services essentiels a tenu 42 auditions publiques, dont 21 auxquelles il n'était pas nécessaire de convoquer les parties. Sur les 49 avis de grève reçus par le Conseil, 28 ont effectivement donné lieu à des arrêts de travail.

Depuis le 1er août 1985, date d'entrée en vigueur des articles 111.16 à 111.20 du *Code du travail* selon les termes du Décret 1157-85 du 19 juin 1985, le Conseil dispose maintenant de pouvoirs de redressement et il peut, en cas de conflit, rendre des ordonnances pour assurer au public les services auxquels il a droit ou exiger le respect de la loi, de la convention collective, d'une entente ou d'une liste de services essentiels. Au cours de l'exercice financier, le Conseil a émis 19 ordonnances.

Le lecteur intéressé aux activités du Conseil peut s'adresser à ce dernier pour obtenir copie du rapport qu'il produit chaque année.

Programme 4
Direction et gestion interne

Ce programme vise à assurer la détermination des politiques et des objectifs du Ministère ainsi que leur coordination et leur exécution, à évaluer les politiques et les programmes, à favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances nécessaires au domaine des relations du travail et, enfin, à administrer les ressources indispensables à la réalisation des politiques et des objectifs.

Élément 1
Recherche et planification

L'élément 1, Recherche et planification, a pour but de produire des renseignements, des données et des résultats de recherche sur le marché, les conditions et les relations du travail et de les diffuser auprès des intervenants dans ce domaine.

Les ressources humaines et financières

Tableau 21

Effectifs et budget de l'élément[1]

Recherche et information (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	107	111	96
Occasionnels	5,51	8,42	9,31
Budget modifié	3 324 900 $	6 236 421 $	4 834 543 $[2]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 La diminution entre les deux derniers exercices (1984-1985 et 1985-1986) s'explique en grande partie par la réaffectation administrative de la Direction de la planification et de l'évaluation, par la baisse du budget alloué aux dépenses statutaires (commissions d'enquête) ainsi que par la diminution du budget de transfert (tables de concertation).

Les principales réalisations en 1985-1986

Au cours du dernier exercice, les unités administratives regroupées sous cet élément de programme[1] ont réalisé une série de travaux de recherche et d'analyse et leurs principales réalisations sont réparties en quatre catégories: les publications périodiques, les systèmes d'information, les études sur les relations et les conditions de travail, et les enquêtes sur la rémunération.

Les publications périodiques

— La revue Le marché du travail

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* présente un tableau d'ensemble de la situation du marché du travail québécois. On y trouve des renseignements périodiques sur la main-d'oeuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, l'expiration des conventions collectives, des décisions importantes en droit du travail et le contenu des clauses à incidence monétaire dans les conventions collectives récemment signées. En plus de ces statistiques factuelles, la revue contient des articles qui traitent plus à fond de plusieurs aspects du marché du travail.

Au cours de la dernière année financière, on a enregistré 303 nouveaux abonnements à la revue. Au 31 mars 1986, le nombre d'abonnements payants s'élevait approximativement à 1 275 alors que 420 abonnés bénéficiaient d'une gratuité.

— Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a publié en juillet 1985 son rapport annuel sur les *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec* pour 1984. Présentant un relevé des conditions de travail déterminées par voie de convention selon 213 variables, cette publication est tirée directement du système d'analyse des conventions collectives.

— Le calendrier d'expiration des conventions collectives

Les informations sur l'expiration des conventions collectives (mois et jour d'échéance, secteur d'activité économique, nombre de travailleurs touchés) paraissent mensuellement dans la revue *Le marché du travail*.

1 Il s'agit du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail et de la Direction des supports à l'information.

— *Grèves et lock-out au Québec*

Les informations sur le nombre des arrêts de travail, de travailleurs touchés et de jours-personne perdus en raison des arrêts de travail sont publiées chaque année dans la revue *Le marché du travail*. Les données globales de l'année civile 1984, qui ont paru dans le numéro de mai 1985 de la revue, présentent une synthèse des arrêts de travail ayant eu cours en 1984 selon diverses variables telles que la taille de l'unité de négociation, la durée des arrêts de travail, les secteurs d'activité économique visés, la région administrative, les points en litige et l'affiliation des syndicats concernés.

Les systèmes d'information

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, la Direction des supports à l'information a terminé l'élaboration d'un plan directeur de l'informatique. Le plan a permis de préciser l'état de la situation au chapitre de l'informatique, les orientations à privilégier ainsi qu'une stratégie de développement sur une période de trois ans. De plus, la Direction a instauré un processus visant à assurer la sécurité informatique au Ministère.

Les systèmes d'information se divisent en deux catégories: les systèmes d'information de gestion et les systèmes d'information statistique.

— *Les systèmes d'information de gestion*

La réalisation du système d'information et de gestion des interventions en relations du travail (S.I.G.I.R.T.) a dû être révisée compte tenu des ressources disponibles. La stratégie retenue consiste à développer les modules prioritaires tout en conservant l'optique d'un système intégré.

Au cours de l'exercice financier, les priorités de développement informatique ont été profondément bouleversées par suite de la création du Service de l'arbitrage médical et du Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic. La mise en application des dispositions pertinentes de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* a nécessité le développement d'outils informatiques permettant de traiter efficacement les demandes d'intervention, d'assurer le processus d'assignation et le suivi des dossiers et de fournir les statistiques de gestion requises.

Enfin, la Direction des supports à l'information a également commencé à développer un outil de gestion informatisé en vue d'améliorer le suivi des cas et des dossiers au Bureau du commissaire général du travail.

— *Les systèmes d'information statistique*

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) et la Direction des supports à l'information (D.S.I.) ont consacré d'importants efforts à la mise à jour de plusieurs systèmes d'information statistique afin de documenter les publications du Centre et d'être en mesure de répondre rapidement aux demandes de renseignements. De plus, la D.S.I. a tenu à l'intention des négociateurs patronaux et syndicaux ses premières séances d'information sur les services et les produits statistiques disponibles au Ministère.

- **Les conventions collectives**

Au cours de l'exercice financier, le nombre de premières conventions collectives enregistrées au système d'analyse des conventions collectives s'est élevé à 525, tandis que celui des conventions renouvelées a atteint le nombre de 2 080, pour un total de 2 605 nouveaux enregistrements. Le système permet de transférer les conventions échues dans un fichier d'archivage et, ainsi, de réaliser des études chronologiques. Il fournit enfin des renseignements sur l'échéance des conventions collectives en vigueur et enregistrées au fichier.

- **Les effectifs syndicaux**

Afin de répondre aux nombreuses demandes relatives à l'état de la syndicalisation au Québec, le C.R.S.M.T. et la D.S.I. ont préparé un projet de système informatique qui permettrait de traiter les informations enregistrées à partir des formulaires qui seraient déposés au Ministère en vertu du *Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du travail*.

- **Les arrêts de travail**

Au cours de l'exercice, les informations relatives à 267 conflits de travail (touchant 46 437 salariés) ont été enregistrées dans le système informatique sur les arrêts de travail. Ce système permet d'assurer la production mensuelle de données pour la revue *Le marché du travail* et la publication annuelle de données sur les grèves et lock-out au Québec.

- **Les sentences arbitrales**

Le C.R.S.M.T. et la D.S.I. exploitent un fichier automatique où sont enregistrées certaines données touchant les décisions rendues par les arbitres de griefs. Ce système a atteint un volume de plus de

2 540 sentences au cours de l'exercice[1]. Toutes ces décisions ont été rendues en 1985-1986. En plus de traiter ces informations, le C.R.S.M.T. a préparé un projet d'enquête afin d'évaluer les besoins des usagers de ce système et de vérifier l'intérêt de publier périodiquement, à l'intention des parties, des renseignements sur les sentences arbitrales de griefs.

- **La croissance des taux de salaires négociés**

Les données issues du système d'information sur la croissance des salaires négociés au Québec ont fait l'objet d'analyses trimestrielles dans la revue *Le marché du travail*. La refonte de ce système est actuellement en cours afin de permettre le calcul automatique de la croissance des taux des salaires pour les conventions nouvellement signées et la simulation des échelles salariales selon diverses hypothèses relatives à l'évolution de certains indicateurs économiques.

- **L'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées**

Le C.R.S.M.T. a poursuivi cette année l'élaboration d'un système d'information permettant d'exploiter le fichier des conventions collectives aux fins d'identification des tendances récentes en matière de conditions de travail négociées. Certains résultats ont été présentés dans l'article faisant le bilan des relations du travail au Québec en 1985, publié dans la revue *Le marché du travail* en janvier 1986.

- **Le processus de négociation**

Le C.R.S.M.T. et la D.S.I. ont mis au point un système qui permet d'obtenir des données complètes sur l'usage fait par les parties des mécanismes prévus au *Code du travail* concernant le processus de négociation des conventions collectives.

Outre l'intérêt statistique que l'on peut porter à ce système d'information, celui-ci produit des renseignements fort utiles sur le plan de la gestion. Notons à ce titre que, pendant l'exercice 1985-1986 et tel qu'en atteste le tableau 22, 69,3 % des négociations entreprises entre employeurs et syndicats en vue d'en arriver à une convention collective ont conduit à un accord sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à l'étape de la conciliation ou à un arrêt de travail. Par contre, dans 22 % des cas, l'étape de la conciliation a permis la conclusion d'une convention collective sans qu'elle ne soit accompagnée d'un arrêt de travail. Enfin, 7,7 % des négociations (173 cas) ont mené au déclenchement d'une grève ou d'un lock-out avant d'aboutir à un règlement négocié.

On a également observé, à l'aide des données produites par ce système d'information, que dans 69,4 % des cas où le processus de négociation avait entraîné un arrêt de travail, c'est-à-dire dans 120 des 173 conflits de travail, la conciliation avait aussi constitué une étape du règlement. De ce nombre d'interventions réalisées en conjonction avec une grève ou un lock-out, 79 % (95 dossiers sur un total de 120) se sont produites avant le début de l'arrêt de travail et 21 % (25 cas sur 120) après son déclenchement.

Quant à la durée du processus de négociation dont traite le tableau 23, le système d'information permet d'établir le laps de temps nécessaire aux parties pour négocier et signer une convention collective. Il ressort de ce tableau que la conclusion des conventions collectives requiert, dans 64,9 % des cas, une période de 5 mois et plus.

En ce qui concerne la durée des arrêts de travail, présentée dans le tableau 24, les données du système révèlent que, pour l'exercice 1985-1986, 81 % des conflits (140 cas sur un total de 173) ont duré moins de 150 jours. On note également que les conflits de travail survenus dans le secteur manufacturier et dans celui du commerce, des finances et des services personnels comptent à eux seuls pour 87 % de l'ensemble des conflits déclenchés au cours de l'exercice financier.

---

1 Ce nombre exclut les règlements hors cour de même que les décisions sur les objections préliminaires déposées séparément du dossier principal et qui ne disposaient pas du grief. Si l'on ajoute ces deux dernières catégories au nombre de décisions rendues, on atteint un volume approximatif de 4 619 dossiers.

Tableau 22

Répartition des conventions collectives et des sentences arbitrales de différend selon l'étape finale du règlement et le secteur d'activité économique (1985-1986)[1]

Étape finale du règlement	Négociation directe	Conciliation (sans arrêt de travail)	Arrêt de travail			Arbitrage	Conventions signées et sentences en tenant lieu
			Grève	Lock-out	Grève et Lock-out		
Secteur d'activité économique	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Sentences %	Conventions et sentences %
Agriculture, sylviculture et mines	48	25	2	1	2	0	78
	61,5	*32,0*	*2,6*	*1,3*	*2,6*	*0*	*100,0*
Industries manufacturières	619	188	58	15	1	3	884
	70,0	*21,3*	*6,6*	*1,7*	*0,1*	*0,3*	*100,0*
Transports, communications et autres services publics	132	36	9	0	1	0	178
	74,1	*20,2*	*5,1*	*0*	*0,6*	*0*	*100,0*
Commerce, finances et services personnels	614	180	65	11	1	4	875
	70,2	*20,5*	*7,4*	*1,3*	*0,1*	*0,5*	*100,0*
Policiers et pompiers municipaux	46	5	0	0	0	14	65
	70,8	*7,7*	*0*	*0*	*0*	*21,5*	*100,0*
Administration municipale	91	57	7	0	0	2	157
	58,0	*36,3*	*4,4*	*0*	*0*	*1,3*	*100,0*
Ensemble des secteurs	**1 550**	**491**	**141**	**27**	**5**	**23**	**2 237**
	69,3	***22,0***	***6,3***	***1,2***	***0,2***	***1,0***	***100,0***

1 Les données relatives aux conventions collectives qui proviennent du système d'analyse du processus de négociation peuvent ne pas correspondre à celles fournies par d'autres unités du Ministère à cause d'un manque d'uniformité dans les modes de compilation utilisés.

Tableau 23

Nombre de conventions collectives selon la durée des négociations et le secteur d'activité économique (1985-1986)[1 et 2]

Durée (en jours)	Moins de 1	1 à 29	30 à 89	90 à 149	150 à 239	240 à 499	500 et plus	Total
Secteur d'activité économique	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %	Conventions %
Agriculture, sylviculture et mines	2 *2,6*	2 *2,6*	10 *12,8*	19 *24,4*	16 *20,5*	20 *25,6*	9 *11,5*	78 *100,0*
Industries manufacturières	22 *2,5*	26 *2,9*	107 *12,1*	230 *26,0*	258 *29,2*	174 *19,7*	67 *7,6*	884 *100,0*
Transports, communications et autres services publics	3 *1,7*	3 *1,7*	18 *10,1*	29 *16,3*	45 *25,3*	73 *41,0*	7 *3,9*	178 *100,0*
Commerce, finances et services personnels	23 *2,6*	21 *2,4*	73 *8,3*	170 *19,4*	256 *29,3*	252 *28,8*	80 *9,2*	875 *100,0*
Policiers et pompiers municipaux	1 *1,5*	0 *0*	1 *1,5*	4 *6,2*	10 *15,4*	25 *38,5*	24 *36,9*	65 *100,0*
Administration municipale	0 *0*	0 *0*	8 *5,1*	13 *8,3*	35 *22,3*	85 *54,1*	16 *10,2*	157 *100,0*
Ensemble des secteurs	**51** ***2,3***	**52** ***2,3***	**217** ***9,7***	**465** ***20,8***	**620** ***27,7***	**629** ***28,1***	**203** ***9,1***	**2 237** ***100,0***

1 Les données relatives aux conventions collectives qui proviennent du système d'analyse du processus de négociation peuvent ne pas correspondre à celles fournies par d'autres unités du Ministère à cause d'un manque d'uniformité dans les modes de compilation utilisés.

2 La durée des négociations est définie comme la période couvrant l'ensemble des démarches entreprises par l'employeur et le syndicat. Établie en jours civils, cette durée correspond à la période comprise entre le moment où une partie donne un avis à l'autre partie ou, à défaut, entre la date d'expiration de la convention collective et celle de la signature de son renouvellement. Lorsqu'il s'agit d'une première négociation, on calcule la période comprise entre le moment de l'avis à l'autre partie ou, à défaut, entre la date d'accréditation du syndicat et la date de signature de la convention collective. Dans ces circonstances, l'hypothèse de la date d'accréditation a été retenue lorsque aucun avis de négociation n'a été donné parce qu'on présume que les parties n'attendent pas l'expiration des délais légaux pour entamer leur négociation.

Tableau 24

Nombre d'arrêts de travail selon leur durée et le secteur d'activité économique (1985-1986)[1]

Durée (en jours)	Moins de 29	30 à 89	90 à 149	150 à 239	240 à 499	Total
Secteur d'activité économique	Conventions	Conventions	Conventions	Conventions	Conventions	Conventions
Agriculture, sylviculture et mines	1	3	1	0	0	5
	20,0	*60,0*	*20,0*	*0*	*0*	*100,0*
Industries manufacturières	19	29	13	7	6	74
	25,7	*39,2*	*17,6*	*9,4*	*8,1*	*100,0*
Transports, communications et autres services publics	4	3	1	0	2	10
	40,0	*30,0*	*10,0*	*0*	*20,0*	*100,0*
Commerce, finances et services personnels	17	28	17	7	8	77
	22,1	*36,3*	*22,1*	*9,1*	*10,4*	*100,0*
Administration municipale	0	2	2	1	2	7
	0	*28,6*	*28,6*	*14,2*	*28,6*	*100,0*
Ensemble des secteurs	**41**	**65**	**34**	**15**	**18**	**173**
	23,7	***37,5***	***19,7***	***8,7***	***10,4***	***100,0***

1 Les données relatives aux conventions collectives qui proviennent du système d'analyse du processus de négociation peuvent ne pas correspondre à celles fournies par d'autres unités du Ministère à cause d'un manque d'uniformité dans les modes de compilation utilisés.

Les études sur les relations et les conditions de travail

— La classification des recours en droit du travail

À la demande de la Commission consultative sur le travail (C.C.T.), le C.R.S.M.T. a produit une étude visant à démontrer la complexité des moyens juridiques offerts aux divers intervenants dans les législations du travail. Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des recours possibles en vertu des principales lois ont été répertoriés et regroupés en fonction du but recherché par le recours, de la compétence à laquelle il était adressé et des pouvoirs de l'organisme ou du tribunal visé. Un article sur ce sujet a été publié dans la revue *Le marché du travail* du mois de septembre 1985.

— Le travail à domicile dans l'industrie du vêtement au Québec

Il s'agit d'une synthèse de l'état de la question, commandée par la Commission consultative sur le travail, qui présente d'abord les principales composantes de l'industrie québécoise du vêtement ainsi que le contenu des divers décrets de convention collective régissant le travail effectué à domicile. Après avoir établi une estimation de l'importance du travail à domicile dans l'industrie, l'étude se base sur deux recherches récentes pour présenter les principales caractéristiques ainsi que les conditions de travail de la main-d'oeuvre à domicile.

L'étude présente de plus une synthèse des avantages et des inconvénients de cette forme de travail industriel, ainsi que les points de vue et propositions énoncés sur la question lors de la Conférence socio-économique d'avril 1983 sur l'industrie du vêtement.

— La carte syndicale au Québec en 1985

Cette étude consiste en une mise à jour, selon diverses variables, des données disponibles sur le nombre de salariés régis par une convention collective au Québec. Elle englobe les salariés québécois visés par une convention collective conclue en vertu du *Code du travail* du Québec, les salariés de la construction ainsi que les employés relevant de la compétence fédérale. Divers taux de présence syndicale ont aussi été établis dans cette étude, qui a paru dans la revue *Le marché du travail* de décembre 1985.

— La Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic

En novembre 1985, conjointement avec le Secrétariat du Ministère, le C.R.S.M.T. a publié dans la revue *Le marché du travail* une étude sur les coor-

données générales du régime de négociation institué en vertu de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale en juin 1985.

L'article expose d'abord le cadre institutionnel de la négociation collective dans les secteurs visés par la loi et il montre comment cette nouvelle pièce législative traduit les objectifs de réforme retenus par le gouvernement au terme d'un processus de réflexion amorcé au cours de l'exercice 1983-1984.

— Les relations du travail en 1985

Le C.R.S.M.T. a produit un bilan statistique des relations du travail en 1985. Cette étude, qui a paru dans *Le marché du travail* en janvier 1986, analyse l'évolution des indicateurs économiques, de la rémunération et des conditions de travail et traite également des effectifs syndicaux, des arrêts de travail et de l'utilisation des mécanismes prévus au *Code du travail*.

Les enquêtes sur la rémunération

— L'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1985

En 1985, le Service des enquêtes salariales s'est principalement consacré à la mise à jour du volet salarial de l'enquête sur les emplois repères au Québec. Les taux de salaire payés et les échelles salariales en vigueur au 1er juillet 1985 pour 43 postes repères comportant divers niveaux ont été recueillis auprès de 297 établissements, ce qui représente un taux de réponse de 86 %.

Par suite de cette opération, il a été possible d'établir la rémunération globale versée pour les emplois repères recensés en adjoignant aux données salariales de 1985 les renseignements obtenus en 1984 lors d'une enquête sur les avantages sociaux. Publiée en avril 1985 dans *Le marché du travail*, cette enquête visait à établir le coût que représentent pour les employeurs les principaux avantages sociaux accordés aux employés.

Les résultats préliminaires de l'enquête salariale menée en 1985 et des calculs établis pour mesurer la rémunération globale ont été publiés dans le numéro de février 1986 de la revue et les résultats définitifs sont disponibles, selon diverses ventilations, sur imprimé d'ordinateur. Le rapport d'enquête devrait paraître à la fin de l'été 1986.

Les principales orientations pour 1986-1987

Sur le plan des supports à l'information

De nombreux efforts devront être consentis en 1986-1987 au chapitre des systèmes informatiques. Tout d'abord, signalons la production d'un document d'orientation en matière de bureautique visant l'intégration et l'harmonisation des supports bureautiques pour accroître la productivité du travail.

Les systèmes mis au point au Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic et au Service de l'arbitrage médical entreront en opération en 1986-1987, ainsi qu'un système de suivi des cas au Bureau du commissaire général du travail. La refonte du système d'indicateurs de croissance des taux de salaires négociés sera également menée à terme, permettant ainsi le traitement des conventions nouvellement signées.

Une étude sur la pertinence et la faisabilité d'un système permanent d'enquête sera réalisée. L'épuration des fiches manuelles sur la clientèle patronale et syndicale se poursuivra au B.C.G.T. en vue de la mécanisation de ses fichiers et permettra ainsi d'accroître l'efficacité de la gestion des requêtes et des plaintes adressées à cette unité.

Par ailleurs, il y a lieu de réviser le système d'analyse des conventions collectives, celui du fichier d'aide à la clientèle et d'intervention à l'exploitation des systèmes et, enfin, le système d'indicateur de croissance des taux de salaires négociés, de manière à répondre plus adéquatement aux besoins évolutifs des clientèles. De plus, les travaux d'implantation des mécanismes visant à assurer la sécurité informatique au Ministère seront entrepris en fonction des priorités établies.

Au chapitre de l'information des clientèles, le Ministère entend améliorer son mécanisme d'accueil pour fournir plus rapidement toutes les informations disponibles sur ses services et ses produits. Enfin, les séances d'information destinées aux négociateurs patronaux et syndicaux se poursuivront afin d'augmenter leur connaissance et leur utilisation de ces services et produits.

Sur le plan des activités de recherche

En matière de recherche, le Ministère entend poursuivre les études portant sur les besoins des intervenants en matière d'information sur les sujets suivants: impact de la conception et de la fabrication assistées

par ordinateur sur les conditions de travail, dossier sectoriel des municipalités, réduction et aménagement du temps de travail et mécanismes d'accréditation dans le secteur forestier.

Par ailleurs, de nouveaux projets de recherche porteront sur l'élaboration d'une expérience-pilote en matière de médiation pré-arbitrale et les relations du travail dans les administrations locales.

Le C.R.S.M.T. fera en outre une analyse comparée des lois du travail, relativement à certains des éléments susceptibles d'être modifiés au cours de l'année par la voie législative. Dans le même ordre d'idées, le Centre publiera périodiquement un suivi des modifications apportées aux lois et aux règlements régissant les relations du travail et il produira, en janvier 1987, un bilan des activités dans ce domaine, comme c'est le cas depuis maintenant trois ans. Le C.R.S.M.T. procédera également à l'inventaire des recherches sur les conditions de travail et la rémunération et à l'analyse statistique de l'absentéisme au Québec.

Le Centre procédera, dans le domaine de la rémunération, à l'enquête sur les emplois repères généraux au Québec en 1986 ainsi qu'à l'enquête sur le coût des avantages sociaux pour l'année civile 1985. Les résultats de ces travaux seront disponibles à la fin du mois d'octobre 1986.

Enfin, le C.R.S.M.T. élaborera les bases d'un système statistique permanent sur la rémunération des emplois repères généraux et développera la méthodologie du volet relatif à la fréquence et aux caractéristiques des avantages sociaux dans le cadre des enquêtes sur la rémunération.

Élément 2

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre a pour mandat, en vertu de la *Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre*, d'émettre un avis sur toute question relevant de sa compétence qui lui est soumise par le ministre du Travail et ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le Conseil peut, sous réserve de l'article 16 de sa loi constitutive, entreprendre l'étude de toute question qui relève du domaine du travail et de la main-d'oeuvre et faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins.

Les ressources humaines et financières

Tableau 25

Effectifs et budget de l'élément 2[1]

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	7	7	7
Occasionnels	0	0	0
Budget modifié	347 600 $	368 700 $	409 100 $

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

Les principales réalisations en 1985-1986

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre est autonome du point de vue de ses activités. Il publie son propre rapport annuel, que l'on peut se procurer dans les librairies des Publications du Québec.

Élément 3

Direction du Ministère

La direction du Ministère a la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures visant à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés. Elle voit également, sous l'autorité du ministre, à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution. La direction du Ministère voit également à assurer la cohérence de toutes les actions du Ministère et de ses représentants auprès d'organismes internationaux et de ministères ou d'organismes nationaux ou provinciaux.

Les ressources humaines et financières

Tableau 26

Effectifs et budget de l'élément 3[1]

Direction du Ministère (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	10	11	12
Occasionnels	2.6	1.53	0.87
Budget modifié	1 053 300 $	1 239 500 $	1 276 000 $

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

Les principales réalisations en 1985-1986

Sur le plan administratif

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le Ministère a élargi le champ de ses interventions du fait que le ministre du Travail s'est vu confier la responsabilité de l'application de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* régissant les rapports collectifs de travail dans les secteurs public et parapublic, ainsi que l'application des dispositions relatives à la nouvelle procédure d'arbitrage médical établie dans la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Pour rendre opérationnels les mécanismes prévus à ces nouvelles législations en matière d'arbitrage médical et de médiation dans les secteurs public et parapublic, le Ministère a mis sur pied deux nouveaux services rattachés à la Direction des relations du travail, à savoir le Service de l'arbitrage médical et le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic. Le Ministère a également agi comme interlocuteur gouvernemental auprès de l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération, institué en vertu du nouveau régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, de manière à faciliter son démarrage sur le plan administratif.

La décision gouvernementale de confier au ministre du Travail les fonctions dévolues auparavant au ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur relativement à la sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics a par ailleurs entraîné le transfert au Ministère d'une nouvelle direction générale. Cet ajout à la structure du Ministère a donné lieu, afin de faciliter la réalisation des activités dans le domaine de l'habitation, à l'établissement d'une entente relative aux procédures à suivre concernant la gestion des ressources humaines de la Direction générale de l'inspection, jusqu'à l'intégration éventuelle de cette dernière à la Commission du bâtiment du Québec, conformément à la *Loi sur le bâtiment*.

Également en matière de gestion des ressources humaines, la première phase du programme de développement des cadres a été réalisée auprès de l'ensemble des gestionnaires du Ministère. Des politiques internes ont été établies en matière de gestion du travail à temps partiel, d'indemnisation des départs volontaires et de promotion sans concours, en accord avec l'orientation gouvernementale visant la délégation aux ministères d'un champ de responsabilité beaucoup plus étendu dans le domaine de la gestion de leurs ressources humaines. Par ailleurs, le Ministère a aussi élaboré des procédures internes dans les domaines de l'informatique et de la bureautique de façon à assurer une planification rigoureuse des besoins de développement informatique et une compatibilité plus grande entre les divers biens informatiques acquis par le Ministère.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et au calendrier d'implantation prévu à cet égard, le Ministère a terminé l'inventaire et l'enregistrement des dossiers traités dans ses diverses unités et il a produit, au 1er janvier 1986, un index général de classement de ses documents. Cet index, mis à la disposition de tout usager qui en fait la demande, facilite l'exercice du droit d'accès aux documents du Ministère selon les dispositions de l'article 16 de la loi.

Afin de rationaliser la cueillette et l'utilisation des informations administratives et de coordonner plus adéquatement les interventions de ses divers services, le Ministère a opté, dans le cadre des travaux visant à implanter un système d'information et de gestion des interventions en relations du travail, pour un développement par module des outils informatiques nécessaires, tout en veillant à assurer leur compatibilité.

Soucieux d'améliorer la qualité de sa gestion et des services rendus aux usagers de la Direction générale des relations du travail, le Ministère a confié à une firme d'experts-conseils le mandat de réaliser une étude sur l'efficacité administrative de cette direction et de formuler à ce sujet les recommandations appropriées. Le rapport de la firme a été remis aux autorités du Ministère en octobre 1985 et a fait l'objet d'une première analyse.

Afin de mieux faire connaître la nature des services qu'il offre au public, le Ministère a produit et diffusé, en français et en anglais, une série de dépliants explicatifs sur l'arbitrage, l'arbitrage accéléré, la conciliation, la médiation préventive, les enquêtes spéciales et le Bureau du commissaire général du travail.

En matière de gestion, le Ministère a fourni le soutien administratif nécessaire au bon fonctionnement de la Commission d'enquête sur la tragédie du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles. Rendu public en septembre 1985, le rapport de la Commission d'enquête, intitulé *De la table à dessin à la catastrophe*, contient 16 recommandations relatives aux mesures à prendre pour éviter la répétition de tels événements, notamment sur le plan de la sécurité publique.

Dans le même ordre d'idées, le Ministère a continué d'assurer des services relatifs aux ressources humaines et financières nécessaires au bon fonctionnement de la Commission consultative sur le travail et la révision du *Code du travail*, dont le mandat a pris fin le 28 février 1986. Le rapport de la Commission, intitulé *Le travail, une responsabilité collective*, a été publié en janvier 1986.

Dans le domaine des études à caractère décisionnel, le Ministère a dirigé les travaux d'un groupe interministériel chargé d'élaborer, dans le cadre du dossier de la prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies en milieu de travail, un programme d'aide destiné aux employés de la fonction publique. Le mémoire issu de ces travaux a fait l'objet d'une décision favorable de la part du Conseil des ministres (décision n° 85-81 du 24 avril 1985) et le programme proposé a ensuite donné lieu à l'adoption d'une politique gouvernementale (C.T. n° 159646 du 21 janvier 1986) qui confie aux sous-ministres la responsabilité d'implanter des programmes d'aide destinés aux employés aux prises avec des difficultés personnelles de diverses natures. De plus, le Ministère a dirigé les travaux du groupe de travail interministériel chargé de proposer au ministre une politique d'ensemble en rapport avec la prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies en milieu de travail. Le rapport du groupe interministériel, qui contient plusieurs recommandations, a été remis au ministre en novembre 1985.

Sur le plan législatif

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le Ministère a terminé l'analyse des lois qui relèvent du ministre en vue d'évaluer leur conformité avec les dispositions relatives aux libertés fondamentales contenues dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le rapport produit dans ce dossier a été transmis en décembre 1985 au ministère de la Justice, qui est chargé de préparer à ce sujet un projet de loi général qui sera éventuellement déposé à l'Assemblée nationale.

Par suite de la décision gouvernementale de procéder à la déréglementation en matière de formation et de qualification professionnelles dans le secteur de la coiffure, le Ministère a préparé la réglementation nécessaire à l'abrogation des décrets de convention collective concernant les coiffeurs des régions de Montréal et de Québec et à la modification de six autres décrets régionaux afin d'en assurer la concordance avec le décret général ayant eu pour effet d'abroger le règlement sur le statut du coiffeur. Le décret d'abrogation du statut du coiffeur et les huit décrets d'abrogation et de modification des décrets régionaux dans le secteur de la coiffure ont paru à la *Gazette officielle du Québec* du 28 août 1985.

Sur le plan des relations extra-ministérielles

En 1985-1986, le sous-ministre a assumé la présidence de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.) et, au cours de son mandat, il a présenté un projet préparé par le Ministère dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'Association. Les modifications proposées ont été adoptées par les sous-ministres canadiens du Travail lors de leur conférence annuelle, à Montréal, en novembre 1985.

Le Ministère a en outre été appelé à préparer des notes afin d'appuyer les interventions du sous-ministre en vue de sa participation, à titre de représentant du Canada, à la douzième Conférence régionale des États des Amériques membres de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), qui s'est tenue à Montréal en mars 1986.

Enfin, le sous-ministre a agi comme délégué du Canada lors de la 71e session de la Conférence internationale du travail, qui a eu lieu à Genève en juin 1985. Lors de cette réunion, les porte-parole des pays et des organisations représentés à l'O.I.T. ont débattu, entre autres sujets, du problème de l'utilisation sécuritaire de l'amiante.

Les principales orientations pour 1986-1987

Sur le plan administratif

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Ministère donnera suite aux recommandations formulées par la firme d'experts-conseils dans le cadre de l'étude d'efficacité administrative de la Direction générale des relations du travail. Toutefois, il faudra d'abord valider les conclusions de cette étude auprès des gestionnaires concernés et obtenir quelques clarifications supplémentaires de la part de la firme pour évaluer la pertinence de certaines recommandations et retenir les solutions appropriées. Dans la même perspective, le Ministère entend faire réaliser, par des intervenants externes, une étude analogue dans le cas de la Direction générale de la recherche et de l'administration.

Compte tenu des nouvelles responsabilités du Ministère en matière d'arbitrage médical et de médiation dans les secteurs public et parapublic ainsi que de la nécessité de réévaluer certains postes d'encadrement selon la nouvelle méthode adoptée par le Conseil du trésor, le Ministère réexaminera son plan d'organisation administrative supérieure afin de le rendre plus fonctionnel et de l'adapter à l'évolution de la situation. Il faudra aussi prendre en compte les recommandations ou les solutions qui découleront des études d'efficacité administrative mentionnées précédemment et voir dans quelle mesure l'ajout d'un nouveau mandat en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics affecte la structure de fonctionnement du Ministère.

Pendant cette même période, le Ministère poursuivra les activités qu'il a déjà engagées dans le cadre de son programme de développement du personnel d'encadrement. Ce programme a été mis sur pied dans le but de susciter l'émergence d'une culture de gestion particulière au Ministère et d'inciter chacun des gestionnaires à développer ses habiletés par rapport à diverses facettes de l'administration.

Pour donner suite à l'orientation gouvernementale visant à réduire l'ampleur de la réglementation touchant les entreprises québécoises et leur capacité concurrentielle, le Ministère réalisera des études d'évaluation portant sur certains mécanismes propres au domaine des relations du travail, notamment les dispositions du *Code du travail* ayant trait aux briseurs de grève et la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Sur le plan législatif

Pendant l'exercice financier 1986-1987, le Ministère amorcera un processus en vue de réaliser une première codification des lois du travail. Ce processus tiendra compte de la nécessité d'harmoniser, dans un souci de plus grande parité législative, les lois du travail du Québec avec celles qui sont en vigueur dans les sociétés limitrophes, d'une part, et de simplifier les règles existantes afin d'en améliorer l'accès et d'en faciliter la compréhension, d'autre part.

Afin de concrétiser, plus particulièrement au chapitre de l'accréditation et de l'exercice du droit d'association, l'idée d'une approche plutôt administrative du règlement des litiges, le Ministère élaborera aussi des propositions d'orientation en vue de former un Conseil des relations du travail qui intégrerait l'ensemble des compétences en matière de rapports collectifs et il préparera, le cas échéant, les textes législatifs pertinents.

Sur un plan plus technique et pour faire cesser l'incertitude juridique concernant la validité des photocopies des formules d'adhésion requises lors du dépôt d'une requête en accréditation (article 25 du *Code du travail*), le Ministère préparera un projet de loi ayant pour effet de modifier le libellé de cet article du *Code* afin de mettre fin aux interprétations contradictoires qui ont été données à ce sujet par les tribunaux spécialisés en matière d'accréditation.

Par ailleurs, dans le secteur de la construction, divers aspects du régime des relations du travail, tels le champ d'application de la loi, la formation et la qualification professionnelles, la détermination de la représentativité des parties et les instances chargées d'intervenir en cas de litige, pourraient faire l'objet d'une révision. Le Ministère sera éventuellement appelé à produire les textes législatifs conformément aux orientations alors retenues. D'ici la fin de décembre 1986, les efforts porteront plus particulièrement sur les modifications à apporter au *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction* en vue d'abolir le certificat de classification pour le remplacer par un système fondé sur la compétence de la main-d'oeuvre, selon les recommandations du Comité sur la formation et la qualification de la main-d'oeuvre et sur l'abolition du certificat de classification, mis sur pied par le ministre en mars 1986.

Devant la multiplicité des lieux et des instances de consultation du monde du travail et la nécessité d'assurer une plus grande représentativité au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le ministre a décidé de procéder à une réforme de cet organisme de consultation. Il s'agira alors de donner suite à cette orientation et de préparer un projet de loi visant à modifier l'actuelle *Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre*.

Sur le plan des relations extra-ministérielles

En juin 1986, à Genève, le sous-ministre assistera à la 72e session de la Conférence internationale du travail. Lors de cette réunion, les délégués et porte-parole des pays et organisations représentés à l'Organisation internationale du travail discuteront, pour la seconde fois, de l'important sujet de l'utilisation sécuritaire de l'amiante en vue d'en arriver à formuler les termes d'une convention internationale du travail.

Dans un autre ordre d'idées, le sous-ministre dirigera les travaux de la conférence annuelle des membres de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, qui se tiendra en septembre 1986 à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Élément 4

Soutien administratif et technique

Le soutien administratif et technique vise à fournir à l'ensemble des unités du Ministère l'aide administrative ou technique qu'elles requièrent. Cette aide s'étend au domaine des ressources humaines, financières et matérielles ainsi qu'à celui des communications. L'élément 4 a également pour objet de favoriser l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évaluation des législations, des programmes et des activités dans le domaine des relations du travail.

Les ressources humaines et financières

Tableau 27

Effectifs et budget de l'élément 4[1]

Soutien administratif et technique (1983-1986)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	29	30	38
Occasionnels	0,86	2,34	3,17
Budget modifié	1 087 255 $	1 373 800 $	3 788 900 $[2]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 L'augmentation du budget entre les deux derniers exercices financiers s'explique en partie par le réaménagement des crédits attribuable à la réaffectation administrative de la Direction de la planification et de l'évaluation de l'élément 1 à l'élément 4 du programme 4 ainsi que par le transfert des sommes nécessaires au paiement des loyers et à l'aménagement des espaces (C.T. nº 159933 du 18 février 1986 et C.T. nº 15547 du 19 mars 1985).

Les principales réalisations en 1985-1986

En matière de ressources humaines

En 1985-1986, le Service des ressources humaines a orienté ses efforts vers l'élaboration de politiques et de procédures de gestion des ressources humaines. Ces politiques et procédures, qui portent notamment sur le travail à temps partiel, l'indemnisation des départs volontaires et la promotion sans concours, ont permis la réalisation de certains des objectifs visés par la *Loi sur la fonction publique*. Elles ont fait, par ailleurs, l'objet d'une consultation et d'une promotion auprès des gestionnaires du Ministère.

En matière de santé et de sécurité au travail, le Service des ressources humaines a préparé un programme de prévention, créé des comités paritaires et formé les membres de ces comités.

Dans le secteur de la dotation, le Service a développé son rôle-conseil auprès des gestionnaires en matière de planification des effectifs et auprès des employés au chapitre du développement de la carrière. Il a prêté assistance à la création des deux nouveaux services du Ministère, soit le Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic et le Service de l'arbitrage médical. Il a également apporté un soutien technique à la Commission consultative sur le travail et à la Commission d'enquête sur la tragédie du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles.

En ce qui concerne le développement des ressources humaines, le Service a amorcé un programme de formation intégré destiné au personnel d'encadrement du Ministère, qui porte sur le développement des valeurs et des méthodes de supervision. Du côté du personnel fonctionnaire et professionnel, le développement a été axé vers les domaines de la bureautique et de l'informatique.

Le Service a par ailleurs réalisé d'importantes activités d'information et de conseil auprès des gestionnaires du Ministère. Finalement, il a vu à l'application de diverses mesures d'égalité en emploi telles que l'octroi de congés et d'un soutien financier pour études afin d'aider certaines employées à réaliser leur projet de progression de carrière.

En matière de ressources matérielles et financières

Au cours de l'année financière 1985-1986, le Service des ressources matérielles et financières a aménagé, réaménagé ou encore fermé les locaux de plusieurs unités, dont ceux du Service de l'arbitrage médical, du Service de la médiation dans les secteurs public et parapublic, de la Commission consultative sur le travail et de la Commission d'enquête sur la tragédie du pont de la rivière Sainte-Marguerite à Sept-Îles. Le Service a en outre amorcé l'implantation de nouveaux systèmes téléphoniques, conformément à l'objectif du Ministère d'améliorer la qualité des services offerts à ses clientèles.

Le Service a en outre assuré le secrétariat du comité de sélection et du processus d'adjudication des divers contrats du Ministère, à des firmes inscrites au fichier central des fournisseurs. Il a enfin réalisé environ 16 000 transactions budgétaires tout en assumant un rôle-conseil auprès des gestionnaires du Ministère.

En matière de communications

L'un des principaux projets du Ministère en matière de communications a été de faire connaître la revue *Le marché du travail*. Ainsi, la Direction des communications a conçu et réalisé un certain nombre d'activités et d'outils promotionnels (distribution de numéros excédentaires de la revue, réalisation et diffusion d'un dépliant, d'une affiche et d'un signet) et elle a analysé les résultats de cette opération.

Le Ministère a également entrepris l'évaluation de la revue *Le marché du travail* et ce, tant au plan du contenu que du contenant. Le principal objectif de l'évaluation étant d'étudier les possibilités d'autofinancement de cette publication, le Ministère a effectué une étude de satisfaction de la clientèle et il prévoit, dès la prochaine année, mettre de l'avant les modifications proposées par le comité chargé de l'autofinancement de la revue.

Pour augmenter sa visibilité auprès des clientèles non syndiquées, le Ministère a participé à la réalisation, par la Commission des services juridiques, d'une émission de la série *Justice pour tous*, intitulée *Un syndicat, pourquoi pas?*

Par ailleurs, la Direction des communications a réalisé une série de dépliants d'information visant à présenter les services offerts par le Ministère dans le secteur des relations du travail. Elle a en outre poursuivi, avec la collaboration de la Direction générale des publications gouvernementales, la production d'études de la série *Études et recherches*. Le Ministère a amélioré ses liens avec les médias d'information, ce qui lui a permis notamment de mieux faire connaître cette collection, en vente dans les librairies des Publications du Québec.

La Direction des communications a assuré la traduction des documents du Ministère, dont les projets de règlements et les décrets pouvant toucher les 42 décrets de convention collective. La Direction a également procédé à la mise sur disquettes de ces décrets. Elle a enfin diffusé plusieurs numéros de *l'Agenda*, la revue interne du Ministère.

En matière d'évaluation et de planification

La Direction de la planification et de l'évaluation (D.P.E.) a évalué l'impact qu'aurait l'instauration d'un décret de convention collective dans le secteur des tourbières sur les éventuels assujettis et sur ce marché fortement exposé à la concurrence étrangère. La Direction a de plus participé à l'élaboration de la position du Ministère quant à l'opportunité d'inclure au *Décret sur l'industrie du meuble* les industries de meubles pour pelouse, patio et porche, fabriqués d'une structure métallique et du rembourrage de leurs pièces constituantes.

Par ailleurs, l'étude sur l'accréditation multipatronale entreprise par le Ministère au cours de l'exercice précédent est terminée. On y retrouve des éléments d'information relatifs à la notion d'accréditation multipatronale, à l'évolution du syndicalisme et à ses effets sur les conditions de travail, l'économie et la vie de l'entreprise et on y rapporte certaines expériences américaines en matière de négociation élargie.

Dans le cadre du dossier concernant le travail en forêt, la D.P.E. a continué à assumer la coordination du groupe de travail chargé de formuler des recommandations sur les études à réaliser dans ce secteur.

Parallèlement, la Direction a participé aux travaux du groupe de travail interministériel chargé de proposer une politique cadre de prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies en milieu de travail ainsi qu'aux activités du groupe de travail chargé d'élaborer et de mener des études devant aboutir à une politique de détermination du salaire minimum.

En marge des travaux de la Commission consultative sur le travail, la D.P.E. a rédigé, d'une part, un résumé du rapport de la Commission, qui a été publié dans la revue *Le marché du travail* du mois de mars 1986, et, d'autre part, un document-synthèse sur les principes directeurs retenus par la Commission et les moyens qu'elle suggère pour les rendre applicables.

Enfin, la D.P.E. a préparé les projets de décrets qui prévoient l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève dans les services publics.

Les principales orientations pour 1986-1987

Sur le plan de la gestion des ressources humaines

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Service des ressources humaines entend favoriser l'émergence d'une phisosophie de gestion des ressources humaines propre au Ministère. A cet effet, il prévoit la réalisation d'un guide de supervision des nouveaux employés, d'un guide d'accueil ainsi que d'outils d'appréciation du rendement.

Par ailleurs, le Service développera un système d'information de gestion à l'intention des gestionnaires par le recours à des moyens informatiques et bureautiques. Il poursuivra en outre ses activités de développement des politiques et procédures de gestion des ressources humaines dans des domaines tels que l'aide aux employés en difficulté, l'évaluation du rendement et la dotation. Enfin, il tiendra des séances d'information en matière de relations du travail et de dotation.

Sur le plan de la gestion des ressources matérielles et financières

L'objectif privilégié par le Service des ressources matérielles et financières au cours du prochain exercice consistera à clarifier les procédures administratives du Ministère afin d'augmenter l'efficacité du

Service. La réalisation de cet objectif passera par l'adoption de moyens qui permettront d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire.

Par ailleurs, le Service élaborera des procédures particulières pour améliorer le contrôle interne des revenus et des recettes du Ministère, conformément aux directives et aux règlements gouvernementaux en cette matière.

Au chapitre des ressources matérielles, le Service poursuivra notamment la reconfiguration du réseau téléphonique du Ministère en fonction d'un système plus perfectionné.

Sur le plan des communications

La Direction des communications poursuivra son objectif premier, qui consiste à faire connaître aux clientèles internes et externes la mission du Ministère et les services qu'il offre. Ainsi, elle entend finaliser la série de dépliants concernant les différentes unités administratives du Ministère.

De plus, la Direction s'efforcera d'améliorer sa participation aux congrès et colloques en relations du travail au moyen d'outils d'animation mieux adaptés.

Par ailleurs, l'année 1986-1987 sera déterminante quant à l'autofinancement de la revue *Le marché du travail*. Plusieurs étapes devront être franchies, dont le transfert éventuel de la gestion de la revue à une entreprise privée.

Enfin, le Ministère assumera la responsabilité de faire connaître, s'il y a lieu, les modifications apportées au régime de relations du travail.

Sur le plan de l'évaluation et de la planification

En matière d'évaluation, la Direction de la planification et de l'évaluation poursuivra les actions entreprises en 1985-1986. Ainsi, l'évaluation du programme de la médiation préventive en est à l'étape de l'étude de faisabilité et devrait être menée à terme au cours de la prochaine année. En ce qui concerne l'évaluation du programme de la conciliation, la D.P.E. prévoit terminer le travail de conception de cette étude et réalisera une pré-enquête avant de lancer l'enquête auprès de la clientèle proprement dite.

La D.P.E. procédera à l'évaluation des impacts économiques de la *Loi sur les décrets de convention collective* en ce qui concerne les secteurs en concurrence avec l'extérieur du Québec et à l'évaluation des effets des dispositions relatives aux briseurs de grève sur les conflits de travail (nombre, durée, violence) et sur le rapport de force entre les parties. La D.P.E. participera également à une évaluation de la satisfaction de la clientèle face aux services offerts par le Bureau du commissaire général du travail.

En matière de planification, la Direction prévoit mener des travaux pour étayer la prise de décision du Ministère quant aux orientations à privilégier concernant les suites du rapport de la Commission consultative sur le travail.

Enfin, au chapitre des décrets de convention collective, la Direction continuera d'assurer un suivi des dossiers où les projets de modification ou d'extension sont les plus susceptibles d'avoir un impact économique important.

Élément 5

Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération

L'Institut de recherche et d'information sur la rémunération est un organisme créé par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, promulguée en juin 1985. Cet organisme relève directement du ministre et a pour fonction d'informer le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés du gouvernement, des commissions scolaires, des collèges et des établissements tels qu'ils sont définis à l'article premier de la loi, d'une part, et de la rémunération globale des salariés québécois de toute autre catégorie qu'il détermine, d'autre part.

Conformément à la décision du Conseil du trésor (C.T. n° 159032 du 31 octobre 1985), le Ministère a versé à l'Institut, en décembre 1985, la somme de 784 900 $ à titre de subvention de transfert.

L'Institut est tenu de produire son propre rapport annuel, comme le stipule l'article 23 de la loi, et le lecteur intéressé aux activités de cet organisme pourra s'y adresser pour obtenir les informations désirées.

Programme 5

Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec

Ce programme vise à aider financièrement l'Office de la construction du Québec (O.C.Q.) à exercer sa responsabilité en matière de placement des salariés de l'industrie de la construction, conformément aux dispositions de l'article 78 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*.

Le budget affecté à ce programme pour l'année 1985-1986 (4 355 000 $) a été entièrement versé sous forme de subventions de transfert à l'O.C.Q., selon le calendrier suivant :

— 1 500 000 $ en avril 1985;

— 1 500 000 $ en juillet 1985 ;

— le paiement final (1 355 000 $) en mars 1986, sur la base des coûts réels subis par l'O.C.Q. selon ses états financiers au 31 décembre 1985.

Il est à noter que l'Office de la construction du Québec produit son propre rapport annuel. Le lecteur désireux de connaître plus en détail les activités de l'Office peut s'informer auprès de cet organisme.

Chapitre II
En matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics

Les ressources humaines et financières

Tableau 28

Effectifs et budget[1]

Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics (1983-1986)[2]

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Effectifs			
Réguliers	738	717	732
Occasionnels	35,3	61,6	58,6
Budget modifié	23 682 600 $	24 335 300 $	25 392 006 $[2]

1 Les données ne concordent pas nécessairement avec celles des rapports annuels antérieurs puisqu'elles présentent la situation au 31 mars de chacun des exercices financiers plutôt qu'au début de ces périodes. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.

2 Les effectifs et le budget ne sont pas comptabilisés dans les tableaux 1 et 2 du Ministère puisque le transfert juridique n'avait pas été effectué au 31 mars 1986.

L'inspection

Les principales réalisations en 1985-1986

La responsabilité de l'application des lois et des règlements adoptés en vue de réduire les risques d'accidents et d'incendies pouvant résulter de la conception, la construction, l'utilisation et l'exploitation des édifices publics, des lieux publics et de leurs installations techniques (électriques, mécaniques et de tuyauterie) a été assumée par les unités administratives qui relèvent de la Direction générale de l'inspection (D.G.I.).

Les opérations

La Direction des opérations a procédé à des inspections, des enquêtes, des vérifications et des contrôles pour que soient respectés les programmes mis en place et établis en conformité avec les lois, les règlements et les normes en vigueur. Elle a de plus vérifié des plans et devis, émis des permis d'exécution de travaux et s'est assurée que la surveillance exercée et les mesures de sécurité prises dans le secteur du bâtiment, des lieux publics et de leurs installations techniques soient efficaces et conformes à la législation.

Des licences et des certificats de qualification ont été accordés. Des mesures relatives à l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments et à l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées ont également été élaborées et appliquées. L'ensemble des activités et réalisations de la Direction en regard de chacune des lois en vigueur en 1985-1986 se retrouvent dans les tableaux 29 à 33.

En vertu de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*, les inspecteurs en électricité ont effectué 1 223 inspections et exercé des contrôles sur 1 190 attestations de conformité émises au cours de l'année financière 1985-1986.

Les activités d'inspection relatives au *Programme d'encouragement québécois à la restauration résidentielle (Équerre)* se sont poursuivies au cours de l'année 1985-1986 et, en plus d'effectuer 28 373 inspections, la Direction des opérations a assuré l'administration, l'encadrement et la supervision des inspections des travaux qui ont fait l'objet d'une demande d'aide financière pour les fins de ce programme.

En vertu d'une entente avec la Régie de l'électricité et du gaz, la D.G.I. assume depuis le 1er avril 1985 les responsabilités relatives à la sécurité découlant de la *Loi sur la distribution du gaz*. A cet effet, par l'intermédiaire de la Direction des opérations, elle a effectué 9 903 inspections, émis 4 855 permis (demandes d'autorisation préalable), administré 1 373 examens de qualification, émis et renouvelé 5 612 licences. Enfin, elle a analysé 561 plans et engagé 3 poursuites pour infraction à la loi, dans des cas extrêmes.

Dans le cadre d'une entente intervenue avec le Bureau de la protection civile en vue de l'indemnisation des victimes de l'effondrement de sol survenu dans la région de Montréal à l'automne 1983, la D.G.I. a terminé l'examen de 776 des dossiers présentés.

Tableau 29

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1983-1986)

	Édifices publics[1]			Appareils de levage[2]		
	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Inspections effectuées	4 652	3 392	5 384	4 932	3 626	3 352
Contre-visites	10 370	8 852	8 883	4 526	4 306	3 496
Entrevues	1 215	694	780	127	124	70
Enquêtes	175	175	123	65	11	0
Défectuosités constatées	31 308	26 921	33 998	19 391	18 645	16 902
Défectuosités corrigées[3]	20 115	16 339	17 001	17 111	17 166	13 260
Poursuites	346	207	156	10	36	15
Chefs d'accusation	2 027	1 598	1 078	174	327	115

1 Le nombre de certificats émis s'élève à 1 293 en 1983-1984, 1 003 en 1984-1985 et 888 en 1985-1986.

2 Le nombre d'arrêts et scellés s'élève à 403 en 1983-1984, 529 en 1984-1985 et 355 en 1985-1986.

3 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation. De plus, le traitement de ces données ne tient pas toujours compte de certaines circonstances telles que le changement de propriétaire, la démolition de bâtiments, les poursuites judiciaires en cours, les délais de prescription et l'insuffisance du fondement juridique qui entraînent, soit de nouvelles constatations des mêmes défectuosités, soit le retrait de certaines défectuosités signalées aux propriétaires.

Tableau 30

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1983-1986)

Sécurité des installations électriques	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Permis d'installation accordés	225 598	234 335	151 794[1]
Inspections effectuées, contre-visites et entrevues	254 905	219 385	195 814
Enquêtes effectuées après un incendie	83	57	38
Enquêtes effectuées après un accident	6	4	4
Autorisations de raccordement	140 420	165 542	134 744
Défectuosités constatées	36 378	31 282	28 212
Défectuosités corrigées[2]	38 128	31 028	29 994
Demandes de poursuites	209	189	173
Avis préalables payés	71	107	57
Examens administrés	337	282	263
Licences émises	1 260	1 114	1 038

1 L'écart par rapport aux périodes précédentes est dû à la fin du programme des subventions à la bi-énergie et à la révision des règlements de façon à permettre les déclarations mensuelles des travaux.

2 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation.

Tableau 31

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1983-1986)

Sécurité des intallations de tuyauterie	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Permis d'exécution émis	30 021	30 751	31 416
Inspections effectuées, contre-visites et entrevues	36 154	31 314	31 039
Défectuosités constatées	13 533	9 275	9 146
Défectuosités corrigées[1]	8 661	8 396	6 814
Demandes de poursuites	35	24	69
Avis préalables payés	17	35	24

1 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation. De plus, le traitement de ces données ne tient pas toujours compte de certaines circonstances telles que les poursuites judiciaires en cours, les délais de prescription et l'insuffisance du fondement juridique qui entraînent, soit de nouvelles constatations des mêmes défectuosités, soit le retrait de certaines défectuosités signalées aux entrepreneurs.

Tableau 32

Inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1983-1986)

Sécurité des appareils sous pression (installation et fabrication)	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Inspections effectuées, contre-visites et entrevues	19 538	24 834	23 432
Certificats de conformité émis	19 259	20 719	19 859
Défectuosités constatées	17 532[1]	4 444	4 049
Défectuosités corrigées[2]	17 262	2 653	3 191
Demandes de poursuites	7	20	28
Avis préalables payés	119	143	112

1 Le grand nombre de défectuosités constatées et corrigées en 1983-1984 s'explique du fait qu'une grande proportion des appareils ont été examinés pour la première fois cette année-là.

2 Le nombre de défectuosités corrigées ne concorde pas nécessairement avec celui des défectuosités constatées parce que certaines corrections ne peuvent être finalisées au cours de l'exercice financier concerné à cause de la durée des délais de réalisation.

Tableau 33

Vérification des plans dans chaque discipline en vertu des lois en vigueur (1983-1986)

Activités	Exercice financier	Architecture	Électricité	Plomberie	Appareils sous pression		Total
					Fabrication	Installation	
Plans soumis et analysés	1983-1984	7 633	5 465	1 920	1 203	611	16 832
	1984-1985	11 831	7 661	2 224	1 527	764	24 007
	1985-1986	9 562	8 843	2 267	1 690	354	22 716
Plans refusés	1983-1984	1 563	460	267	—[1]	223	12 513
	1984-1985	1 408	402	237	—	205	2 252
	1985-1986	1 095	455	255	169	104	2 078
Plans approuvés sans recommandation	1983-1984	309	1 275	47	—	68	1 699[2]
	1984-1985	416	1 926	75	—	126	2 543
	1985-1986	550	2 678	119	1 360	106	4 813
Nombre de recommandations sur les plans	1983-1984	75 077	11 801	9 561	2 199[3]		98 638
	1984-1985	68 763	13 427	9 108	1 376		92 674
	1985-1986	64 506	13 356	9 338	751		87 951

1 Données non disponibles.

2 Le rapport annuel 1983-1984 du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur indiquait par erreur 1 701 plans approuvés sans recommandation plutôt que 1 699.

3 Les recommandations relatives aux plans d'appareils sous pression ne sont pas comptabilisées de façon à distinguer l'aspect fabrication de l'aspect installation.

L'administration et la perception des droits

La Direction de la perception des droits a perçu les droits exigés des entrepreneurs et des travailleurs spécialisés pour l'émission des licences et les services d'inspection, ainsi que les montants prévus pour certaines infractions aux lois et règlements relatifs à la sécurité dans les bâtiments et les lieux publics. Les revenus perçus en vertu de chacune des lois en vigueur figurent au tableau 34.

Par ailleurs, la Direction de l'administration a coordonné l'administration des examens de qualification des travailleurs et émis les licences et les certificats de qualification. Elle a de plus exercé un contrôle des systèmes informatisés de gestion de la D.G.I. et assumé, pour l'ensemble de ses unités administratives, les services reliés à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

Les études et programmes

— *La normalisation*

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, les activités de la Direction des études et programmes ont permis, sur le plan de la normalisation, d'apporter des modifications à divers règlements, qui ont été par ailleurs adoptés. Mentionnons à ce chapitre le *Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments*, le *Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment — 1985*, le *Règlement sur la sécurité dans les édifices publics* et, enfin, l'approbation par le ministre de modifications au *Code canadien de l'électricité — 14e édition, première partie*.

La Direction a aussi effectué des études et recherches en vue de préparer de nouveaux projets de règlement à intégrer à la réglementation qui sera éventuellement adoptée en vertu de la *Loi sur le bâtiment*.

Dans le cadre de cette même loi, sanctionnée en juin 1985, qui a créé la Commission du bâtiment, la Direction a préparé certains projets et règlements pour cet organisme, mis au point des plans d'organisation pour la Commission et effectué des études sur ses modes de financement. Elle a en outre participé à l'élaboration d'un *Code de construction* et d'un *Code de sécurité* ainsi qu'à la préparation des divers projets réglementaires.

Enfin, la Direction a participé à de nombreuses réunions d'organismes oeuvrant dans le domaine de la normalisation au niveau provincial, national et international afin de mettre à jour et de modifier les nombreuses normes auxquelles fait référence la réglementation.

— *La programmation et les projets spéciaux*

Sur le plan de la programmation et des projets spéciaux, la Direction des études et programmes a participé à la mise sur pied de plusieurs programmes et réalisé diverses activités relatives aux projets spéciaux.

Tableau 34

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1983-1986)

Titre des lois	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Loi sur les installations électriques	8 877 058 $	8 702 858,22 $	9 820 054,40 $
Loi sur les mécaniciens de machines fixes	111 965 $	237 314,25 $	145 513,75 $
Loi sur les installations de tuyauterie	5 534 $	11 420,00 $	10 664,00 $
Loi sur les appareils sous pression et autres dispositions législatives	606 477 $	711 238,38 $	779 901,11 $
Loi sur la distribution du gaz[1]	—	—	1 153 385,73 $
Autres revenus	1 530 $	1 345,48 $	1 469,13 $
Total	**9 602 564 $**	**9 664 176,33 $**	**11 910 988,12 $**

1 En vertu de la *Loi sur la distribution du gaz*, la Direction générale de l'inspection perçoit, depuis le 1er avril 1985, les droits d'inspection et de vérification qui y sont prévus.

Concernant les programmes, mentionnons:

— un programme d'inspection sélective des entreprises de réparation d'appareils sous pression pour des tiers possédant un programme de contrôle de la qualité;

— l'élaboration d'un document relatif aux procédures d'inspection des appareils sous pression et d'un manuel concernant les programmes de contrôle de ces types d'appareils;

— un projet d'évaluation de l'application d'un programme d'autocontrôle pour les remontées mécaniques;

— un programme d'autocontrôle en électricité;

— la révision des programmes de contrôle de la conformité aux lois et règlements pour les petits hôtels, les colonies de vacances, les théâtres d'été et diverses interventions dans les bâtiments;

— un programme relatif à la déclaration mensuelle des travaux d'électricité.

Quant aux projets spéciaux, signalons:

— le développement d'outils d'autocontrôle destinés aux propriétaires de bâtiments publics existants;

— un plan de développement et d'évaluation des programmes d'autocontrôle pour les propriétaires et les entrepreneurs;

— un projet d'autofinancement des activités commandé par la *Loi sur le bâtiment*;

— l'élaboration d'un projet de systèmes d'indicateurs permettant de mesurer le niveau de sécurité dans les bâtiments et la qualité de la construction;

— un projet-pilote de bureautique visant à améliorer la rentabilité des activités dans le secteur des appareils de levage;

— les activités reliées à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

— une étude visant l'amélioration des services à la clientèle de la D.G.I. et les mesures prises par l'ensemble des bureaux régionaux pour répondre à ses attentes;

— la production d'une brochure intitulée *Enseignes avec tubes luminescents haute tension — Guide pour la fabrication et le montage*.

— Les communications, la formation et l'information

Sur le plan des communications, de la formation et de l'information, la Direction des études et programmes a donné plusieurs séances d'information sur le *Code du bâtiment — 1985* à des architectes, des ingénieurs et des inspecteurs. Elle a de plus assuré la mise en oeuvre de programmes de formation sur l'application du *Code de l'électricité — 1985* ainsi que de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*.

Elle a produit plusieurs bulletins d'information portant sur divers sujets, dont le *Code national du bâtiment — 1985*, et publié deux guides intitulés *Installation de plomberie d'une résidence* et *Conversion à l'électricité des chauffe-eau — Guide de l'entrepreneur*.

La Direction a réalisé deux vidéos portant sur les exigences touchant les nouvelles installations de plomberie et d'électricité dans les résidences. Enfin, elle a participé à diverses expositions, en particulier dans le secteur de la construction.

Les principales orientations pour 1986-1987

Au cours de l'année 1986-1987, la Direction générale de l'inspection se propose de mener à terme certains dossiers dans la poursuite de ses objectifs concernant, entre autres, la responsabilisation des intervenants, la rationalisation de l'utilisation de ses effectifs, la qualité des services à la clientèle, l'amélioration de la productivité et le développement de ses ressources humaines.

Elle prendra les moyens nécessaires pour terminer les travaux visant à rajeunir et à assouplir la réglementation qui touche, notamment, à la sécurité dans les édifices publics et dans les bains publics, aux installations de plomberie, aux ascenseurs et monte-charge et aux jeux mécaniques.

Elle entend poursuivre ses travaux en vue de simplifier, d'uniformiser et de terminer l'implantation des programmes de contrôle de la qualité applicables aux installations électriques, à la tuyauterie et aux appareils sous pression. Un plan directeur sera élaboré en vue de la mise en application des programmes de contrôle de la conformité applicables aux édifices publics, aux remontées mécaniques et aux bains publics. Les méthodes de travail et les procédures d'inspection relatives aux édifices publics existants seront révisées.

La D.G.I. élaborera et mettra en place des mécanismes pour mesurer la performance des intervenants dans certains secteurs. Elle participera, avec la Régie des entreprises de construction du Québec, à la mise en oeuvre de mécanismes en vue d'assurer un meilleur suivi de la qualification des entrepreneurs de quelques spécialités.

La Direction générale terminera également les travaux menant à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Montréal pour la mise en application des mesures de sécurité dans les édifices publics sur le territoire de cette municipalité. De plus, elle procédera, en collaboration avec l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des architectes, à l'élaboration d'un schéma plus uniforme de présentation des plans et devis. Enfin, elle préparera un plan quinquennal identifiant les objectifs poursuivis en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics et les moyens envisagés pour les atteindre.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1986)[1]

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)	Nil	C.S.S.T.
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)	Règlement sur les artisans (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 1)[4]	C.S.S.T.[5]
	Règlement sur l'assistance financière (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 2)	
	Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques [R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 3.1][6]	
	Règlement n° 39 concernant la constitution du Comité consultatif des accidents du travail (Arrêté en conseil 4132 du 4 novembre 1970)	
	Règlement sur le calcul du revenu net retenu (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 4)	
	Règlement sur la classification des employeurs (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 5)	
	Règlement sur l'état des salaires (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 6)	
	Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 7)	
	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8)	
	Règlement sur les normes de cotisation pour certains employeurs [R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8.1][6]	
	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8.2][6]	
	Règlement sur le paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 9)	
	Règlement prévoyant la pénalité pour retard dans le paiement d'une cotisation (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 10)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 11)	
	Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 13)	
	Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 14)	
	Règlement sur les travailleurs non rémunérés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 15)	
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	Nil	C.B.Q.
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55)	Règlement du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. C-55, r. 1)	C.C.T.M.
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)[7]	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)[7]	O.C.Q.
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)	Règlement sur la nomination des membres du comité d'experts médicaux (R.R.Q., 1981, c. I-7, r. 1)	C.S.S.T.
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)	Règlement de la Corporation des maîtres électriciens [R.R.Q., 1981, c. M-3, r. 2][6]	C.M.E.Q.
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)	Règlements de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie [R.R.Q., 1981, c. M-4, r. 2][6]	C.M.M.T.Q.
Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1)	Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Régie des entreprises de construction du Québec [R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 01][6]	R.E.C.Q.
	Règlement sur la désignation d'officiers municipaux à la vérification des licences d'entrepreneur de construction (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 1)	
	Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 2)	
	Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec [R.R.Q., 1981, c. Q-1, r. 3][6]	
Loi sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-15)	Nil	O.C.Q.
Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 1)	O.C.Q.
	Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 2.1][6]	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le certificat d'enregistrement délivré par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 3)	
	Décret de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 5)	
	Règlement sur le financement des frais d'administration de l'Office de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 6)	
	Règlement sur les frais de l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 7)	
	Règlement sur les indemnités consenties aux membres du Comité mixte de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8)	
	Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de l'Office de la construction du Québec non régi par une convention collective [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8.1][6]	
	Règlement sur la participation de l'artisan aux régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 9)	
	Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 10.1][6]	
	Règlement de prélèvement de l'Office de la construction du Québec (Décret 2521-85 du 27 novembre 1985)	
	Règlement sur le rapport mensuel à être transmis par un entrepreneur qui retient les services d'un artisan (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 12)	
	Règlement de régie interne de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 13)	
	Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 14)	
	Règlement sur la remise à l'Office de la construction du Québec des contributions requises de l'entrepreneur visé à l'article 1.1 de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 14.1][6]	
	Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 15.1][6]	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur la tenue d'un registre et la transmission d'un rapport mensuel [R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 16.1][6]	
	Règlement sur la tenue d'un scrutin secret parmi les salariés de l'industrie de la construction (Décret 2023-85 du 3 octobre 1985)	
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 17)	
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 18)	
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 19)	
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 20)	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 21)	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 22)	
	Règlement sur l'utilisation d'une partie des sommes perçues à titre d'avantages sociaux pour l'administration de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 23)	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 0.1][6]	C.S.S.T.
	Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 1)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 2.1][6]	
	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 3)	
	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 4)	
	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 5)	
	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6)	
	Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6.1][6]	
	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 7)	
	Règlement sur l'application d'un code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	
	Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 8)	
	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 9)	
	Règlement sur l'étaiement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 10)	
	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 11)	
	Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12)	
	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13)	
	Règlement sur le programme de prévention [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13.1][6]	
	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec de l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 14)	
	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 15)	
	Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 16)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 17)	
	Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête et une audition (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18)	
	Règlement sur la rémunération des membres d'un bureau de révision [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.001][6]	
	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.01][6]	
	Règlement sur la révision en matière d'inspection [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18.1][6]	
	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 19)	
	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20)	
	Règlement sur les services de santé au travail [R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20.1][6]	
	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 21)	
	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 22)	
	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 23)	

1 Les lois qui sont appliquées par les divers organismes qui relèvent du ministre du Travail sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'organisme qui est responsable de son application. En 1985-1986, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), remplacée par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1985, c. 6) entrée en vigueur en partie le 28 mai 1985 et pour le reste le 19 août 1985, demeure toutefois en vigueur, avec modifications, aux fins du traitement de certaines réclamations tel qu'édicté à l'article 478 du chapitre 6 des lois de 1985 et aux fins également de l'application de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20), de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (L.R.Q., c. I-7) tel qu'édicté aux articles 478 et 506 du chapitre 6 des lois de 1985; — la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* (L.R.Q., c. F-5), modifiée par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives* (1985, c. 21) entrée en vigueur en partie le 15 juillet 1985; — la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (L.R.Q., c. I-7), remplacée par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1985, c. 6) entrée en vigueur en partie le 28 mai 1985 et pour le reste le 19 août 1985, demeure toutefois en vigueur aux fins du traitement des réclamations faites en vertu de cette loi avant le 19 août 1985 tel qu'édicté à l'article 506 du chapitre 6 des lois de 1985; — la *Loi sur les maîtres électriciens* (L.R.Q., c. M-3) modifiée par la *Loi sur le bâtiment* (1985, c. 34) entrée en vigueur en partie le 30 octobre 1985; — la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (L.R.Q., c. M-4) modifiée par la *Loi sur le bâtiment* (1985, c. 34) entrée en vigueur en partie le 31 octobre 1985; — la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), modifiée par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives* (1985, c. 21) entrée en vigueur en partie le 15 juillet 1985, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives* (1985, c. 30) entrée en vigueur en partie le 20 juin 1985 et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1985, c. 6) entrée en vigueur en partie le 28 mai 1985 et pour le reste le 19 août 1985.

2 Le titre de chaque règlement est suivi soit de sa référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement non refondu ou pour un règlement édicté après la refonte.

3 Les organismes sont désignés par ces abréviations:
- C.B.Q.: Commission du bâtiment du Québec;
- C.C.T.M.: Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre;
- C.M.E.Q.: Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- C.M.M.T.Q.: Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
- C.S.S.T.: Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- O.C.Q.: Office de la construction du Québec;
- R.E.C.Q.: Régie des entreprises de construction du Québec.

4 Tout règlement adopté en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), dans la mesure où il est conciliable avec la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), constitue un règlement adopté en vertu de celle-ci jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé (1985, c. 6, a. 552).

5 La C.S.S.T. est chargée de l'administration de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), à l'exception du chapitre XII relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, dont l'application relève du ministre de la Justice (1985, c. 6, a. 589 et 590).

6 Les crochets indiquent la référence administrative d'une loi ou d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.

7 Cette loi et ce règlement sont appliqués par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu. Cependant, l'Office de la construction du Québec veille au respect du règlement en s'assurant que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction exercent le métier pour lequel elles sont qualifiées en vertu de ce règlement.

Annexe 2

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1986)[1]

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les appareils sous pression (Lois refondues du Québec, c. A-20.01)	Règlement sur les appareils sous pression [R.R.Q., 1981, c. A-20.01, r. 1.1][4]	D.G.I.
	Règlement sur le montant des frais relatifs à l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les appareils sous pression (R.R.Q., 1981, c. A-20.01, r. 2)	
Code du travail (L.R.Q., c. C-27)	Règlement sur l'accréditation dans les exploitations forestières et sur les permis d'accès à des campements forestiers (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 1)	D.G.R.T.
	Règlement sur le dépôt d'une sentence arbitrale et les renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 2)	
	Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du du travail (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 3)	
	Règlement sur la rémunération des membres d'un conseil d'arbitrage et d'un tribunal d'arbitrage [R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 5][4]	
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)	Décret sur les agents de sécurité (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)	D.G.R.T.
	Décret sur l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 3)	
	Décret sur l'industrie des boîtes de carton (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 4)	
	Décret sur l'industrie des produits de papier et de carton ondulé (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 5)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 7)	
	Décret sur l'industrie du cercueil (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 8)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 9)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 10)	
	Décret sur l'industrie de la chemise pour hommes et garçons (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 11)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Décret sur les coiffeurs des régions de Chicoutimi, Roberval et Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 13)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Hull (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 15)	
	Décret sur les coiffeurs des régions des Laurentides et de Lanaudière (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 17)	
	Décret sur les coiffeurs des régions de Beauharnois, Granby, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 20)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 22)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Trois-Rivières (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 23)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 26)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 27)	
	Décret sur les distributeurs de pain de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 28)	
	Décret sur l'enlèvement des déchets solides de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 29)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure au détail de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 30)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 31)	
	Décret sur l'industrie du gant de cuir (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 32)	
	Décret sur l'installation d'équipement pétrolier (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 33)	
	Décret sur l'industrie des matériaux de construction (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 34)	
	Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 35)	
	Décret sur l'industrie de la métallurgie de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 36)	
	Décret sur l'industrie du meuble [R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 37.1][4]	
	Décret sur les musiciens de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 38)	
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 39)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 40)	
	Décret sur l'industrie du sac à main (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 41)	
	Décret sur les salariés de garages pour les régions d'Arthabaska, Thetford-Mines, Granby et Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 42)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Drummond (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 43)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Lanaudière - Laurentides (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 44)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de la Mauricie (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 45)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 46)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de l'Ouest québécois (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 47)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 48)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Rimouski (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 49)	
	Décret sur les salariés de garages de la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 50)	
	Décret sur l'industrie du verre plat (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 52)	
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1)	Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments [R.R.Q., 1981, c. E-1.1, r. 1][4]	D.G.I.
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1)[5]	Nil	D.G.I.
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1)	Code de plomberie (R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 1)	D.G.I.
	Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les installations de tuyauterie (R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 2)	
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01)	Règlement adoptant le Code électrique canadien [R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 2.1][4]	D.G.I.
	Règlement sur les installations électriques (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 3)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les installations électriques (R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 4)	
	Règlement sur les paratonnerres [R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 5][4]	
Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6)	Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 1)	D.G.I.
	Règlement sur le montant des frais de l'avis préalable d'infraction prévu à la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 2)	
Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (L.R.Q., c. M-15.3)	Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur [R.R.Q., 1981, c. M-15.3, r. 0.2][4]	M.T.
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère du Travail [R.R.Q., 1981, c. M-32.1, r. 1][4]	M.T.
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)	Nil	M.T.
Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment [R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 0.1][4]	D.G.I.
	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment–1985 [R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 0.2][4]	
	Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, petits monte-charge, escaliers roulants et et tapis roulants (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 1)	
	Code du bâtiment (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 2)	
	Règlement sur les remontées mécaniques [R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 2.1][4]	
	Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3)	
	Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 4)	
Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers (1975, c. 57)	Nil	M.T.

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application. En 1985-1986, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — le *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), modifié par les lois suivantes: la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités* (1985, c. 27) entrée en vigueur en partie le 20 juin 1985, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1985, c. 6) entrée en vigueur en partie le 28 mai 1985 et pour le reste le 19 août 1985, la *Loi modifiant le Code du travail, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives* (1982, c. 37) entrée en vigueur en partie le 19 juin 1985 et la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (1985, c. 12) entrée en vigueur en partie le 19 juin 1985 et pour le reste le 1er août 1985; — la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* (L.R.Q., c. E-20.1) modifiée par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives* (1985, c. 21) entrée en vigueur en partie le 15 juillet 1985.

2 Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement édicté depuis la refonte.

3 Les entités administratives sont désignées par ces abréviations:
- D.G.I.: Direction générale de l'inspection;
- D.G.R.T.: Direction générale des relations du Travail;
- M.T.: ministère du Travail.

4 Les crochets indiquent la référence administrative d'une loi ou d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.

5 L'administration de cette loi par le ministre du Travail se limite aux articles 66, 69 et 70.